



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27.02.2023 A DURRENBACH –
(Maison des services et des associations
siège de la communauté de communes)**

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude (à partir de 18h44), LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline, WALTER Clarisse.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM. JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

Mme WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par M JUNG Jean-Yves,
MM. FERBACH Dominique est représenté par M ROS Jean-Charles, SITTER Pierrot donne procuration à MALL Philippe, TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à KLEIN Mathias.

Elus absents:

Titulaires : MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Réunion du 27.02.2023 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – à la maison des services et des associations à Durrenbach, - Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 21.02.2023, complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).

Invités : 50 personnes.

36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités,

Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (334 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V. Vogt.

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil.

Intervenants extérieurs : M. Alain BRAESCH, MOE projet de construction d'un périscolaire intercommunal à Preusdorf.

Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Guillaume PETER, candidat, est désigné secrétaire de séance.

3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 12.12.2022.

Le procès-verbal de la séance du 12.12.2022 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°032.2020 et 061.2021).

Marchés publics :

Année 2022 : 70 marchés notifiés.

Depuis le 12/12/2022 : 4 marchés notifiés.

- « Assurance cyber risques » : 1 marché de services – élu référent : R. Isel.

- « Création d'un accueil périscolaire intercommunal à Durrenbach » : 1 marché de travaux – élu référent : D. Weiss.

- « Balayage des pistes cyclables et voiries des zones d'activités » : 1 accord-cadre à bons de commandes de services – élu référent : JC. Ball.

- « Utilisation du progiciel Marcoweb en mode hébergé (Saas) » : 1 marché de services – élu référent : R. Isel.

Assurances : RAS.

Finances :

Vente du camion, une benne avec grue auxiliaire de chargement, une benne à ridelles.

RH-assurance statutaire-CPAM :

Acceptation nouvelles conditions de l'assurance statutaire : franchise 20 jours pour les agents CNRACL.

Arrêté de nomination stagiaire agent d'accueil.

Arrêtés de revalorisation RIFSEEP.

Arrêts de travail 4 agents.

Autres (dont versement de subventions dans le cadre du programme :

PIG Rénov'habitat :

Depuis le 01/01/2022 : 9 dossiers subventionnés pour un montant de 20 178 €.

Depuis le conseil de septembre 2022 : 7 dossiers – 15 013 €.

Sauvegarde du patrimoine bâti ancien :

3 dossiers – 3 974,50 €.

Participation aux sorties culturelles des écoles :

Participation aux sorties de 2 écoles, soit 72 élèves, pour un montant de 225€.

Soutien aux classes de découvertes – collèges : RAS.

Elus :

Délégation de signature à M. Charbau, nommé élu référent en ce qui concerne la compétence de collecte et traitement des ordures ménagères.

Information collecte d'outils numériques – Claire TERNET – EFS + distribution documents.

5. Présentation du nouveau conseiller France rénov M. Jérémy KLEIS.

6. Intervention de M. Alain BRAESCH, maître d'œuvre de la construction d'un périscolaire intercommunal à Preuschorf : présentation de l'avant-projet définitif n°2.

M. Braesch présente l'APD n°2 relatif au projet de construction d'un site enfance intercommunal à Preuschorf. L'évolution du projet et de son coût repose essentiellement sur l'adaptation des fondations suite à l'étude de sols qui a été effectuée, et à la mise à jour des estimatifs au regard de l'évolution des prix depuis le dernier APD.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS
TRANSVERSALES – COOPERATIONS**

7. 001.2023 : Pacte de gouvernance définissant les relations entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les communes membres pour un territoire équilibré et solidaire, dynamique, attractif, inclusif et authentique : validation des grands principes de collaboration et de concertation locale, et du plan d'action en découlant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2019-1461 du 27.12.2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, instaurant pour les communautés de communes la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance qui précise et organise les relations entre l'intercommunalité et les communes membres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le projet de gouvernance porté par le président à l'occasion de son élection, portant sur 3 axes principaux, pour :

- *Une gouvernance partagée et une démarche participative des communes et de la communauté de communes (implication des communes à la vie de la comcom, appropriation des projets publics par des élus engagés et disponibles),*
- *Un positionnement intercommunal axé autour d'actions structurantes et d'expertise aux communes (outil au service des communes), les communes portant la notion de proximité,*
- *La création de liens entre la communauté de communes et le territoire (habitants, entreprises, associations, scolaires, ...) en synergie avec les communes,*

Considérant l'engagement d'une démarche de gouvernance au sein du bloc local, en co-construction avec les communes, en vue de l'élaboration et l'animation de concertations autour du diagnostic partagé du territoire, matérialisée notamment par les réunions et entretiens suivants :

- *Atelier de travail agents administratifs territoriaux, communaux et intercommunaux, le 03.03.2022,*
- *Entretiens stratégiques avec les chargés de mission le 07.01.2022,*
- *Ateliers de travail citoyens volontaires, le 03.02.2022,*

- Ateliers de travail élus communaux désignés, les 26-27.01.2022 et 01-02.03.2022,
- Réunion du bureau du 06.12.2021 et 28.03.2022,
- Réunion de finalisation du plan d'action et de rendu des conclusions le 07.11.2022 au conseil des maires,
- Réunion de finalisation du plan d'action et de rendu des conclusions le 17.11.2022 aux agents territoriaux,
- Réunion de finalisation du plan d'action et de rendu des conclusions le 17.11.2022 aux élus et citoyens volontaires et désignés le 17.11.2022,

Complétés d'entretiens stratégiques et de réunions de travail avec l'exécutif et la direction,

Considérant les rendus de la mission d'accompagnement et le plan d'action qui en résulte,

Considérant le projet de plan d'action proposé en validation et mise en œuvre au conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du conseil des maires réuni le 07.11.2022 et 06.02.2023,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De prendre acte de la démarche de concertation organisée par l'intercommunalité autour d'un diagnostic partagé du territoire, destinée à interroger sur les relations entre l'intercommunalité, ses communes et le territoire,**
- **D'approuver les quatre leviers stratégiques et complémentaires pour structurer la gouvernance locale, consistant à :**
 - **Donner du sens aux politiques publiques en définissant et partageant une vision du territoire, dans un esprit de solidarité territoriale, en sortant du schéma "constructif - plan d'investissement" et d'une approche économique pour axer les projets sur le volet "animation et développement local" avec rédaction d'un cadre orienté sur les interactions sociales, notamment en ce qui concerne la mobilité, les services aux personnes, et toute autre thématique qui ressortira du projet de territoire à élaborer,**
 - **Apporter de la cohésion dans les initiatives publiques en suscitant l'intérêt et interpellant les élus locaux et agents publics afin de développer des relations de confiance, communiquer conjointement et travailler de manière plus intégrée,**
 - **Favoriser l'inclusion de tous les acteurs locaux dans les politiques publiques, en accroissant la participation et le dialogue local afin de renforcer les liens et d'apporter des réponses plus adaptées aux réalités du territoire,**
 - **Assurer la complémentarité en mutualisant les moyens et l'ingénierie au niveau intercommunal et en renforçant les services de proximité à l'échelle communale.**
- **En déclinant ces quatre grands principes en plusieurs actions permettant de les atteindre collectivement, et de valider la feuille de route générale annexée à la présente délibération, précision faite que certaines actions définies nécessiteront des**

délibérations spécifiques,

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°001.2023
Pacte de gouvernance

8. 002.2023 : Retrait de la délibération n°042.2022 complétant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'actions transfrontalières et de bilinguisme.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°042.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2022 : « Définition de l'intérêt communautaire : bilinguisme »,

Considérant le courrier de M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg en date du 25.11.2022 relatif à une « demande de modification partielle d'un acte dans le cadre du contrôle de légalité »,

Considérant que seul l'exercice de compétences obligatoires ou optionnelles peut être subordonné à la définition d'un intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 III du CGCT, et qu'il en résulte que les compétences facultatives doivent être définies intégralement dans les statuts et ne peuvent donc pas être revêtues d'un intérêt communautaire,

Considérant par conséquent que la compétence « échanges transnationaux » ne peut pas être soumise à la définition de l'intérêt communautaire, et que la modification de l'intérêt communautaire telle que décidée au point 8 de la délibération n°042.2022 est irrégulière, et justifie son retrait,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération n°042.2022 complétant la définition de l'intérêt communautaire,

- **D'acter que la définition de l'intérêt communautaire correspond à sa rédaction antérieure, telle que définie par délibération n°085.2018 en date du 17.12.2018,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

9. 003.2023 : Modification des statuts de la communauté de communes : transfert de compétences en matière d'échanges transnationaux et de bilinguisme, et mises à jour juridiques.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le projet de modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, annexés à la présente délibération,

Considérant la volonté politique de permettre à l'intercommunalité de développer ses actions en matière de coopération transfrontalière et bilinguisme (français-allemand), et la nécessité de procéder à des ajustements juridiques dans la rédaction des statuts de l'EPCI, et de procéder à certains ajustements et compléments dans sa rédaction,

Considérant que la modification des compétences de la communauté de communes n'entraîne pas de transferts de charges des communes,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'initier une procédure de transfert de compétences en matière d'échanges transnationaux et en matière d'actions culturelles, sociales et sportives, et d'adopter en conséquence une nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes via l'ajout dans les compétences facultatives/supplémentaires, le soutien d'actions de développement du bilinguisme (français-allemand), ainsi que le portage et la mise en œuvre d'actions de promotion et développement du bilinguisme (français-allemand),**
- **De procéder en parallèle à certains ajustements dans la rédaction des statuts**

(suppression de textes devenus sans utilité, mises à jour de textes et adjonction de précisions, notamment juridiques avec référence aux articles du CGCT, ajout d'un nouvel article 3 relatif au L.5211-4-4 du CGCT),

- De valider la nouvelle rédaction des statuts telle qu'annexée à la présente délibération,
- De solliciter l'accord des communes membres de la communauté de communes, à la majorité qualifiée requise par l'article L. 5211-17 du CGCT sur le transfert de compétence visé ci-dessus, et de rappeler qu'à défaut de délibération expresse d'une commune, à laquelle le projet de nouveaux statuts sera annexé, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, le silence gardé par une commune vaudra acceptation du transfert de compétences tel que proposé à la communauté de communes,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et notamment à notifier celle-ci aux communes membres de la communauté de communes, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°003.2023
Nouvelle rédaction des statuts

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION
SOCIALE**

**10. 004.2023 : Approbation de l'APD n°2 relatif à la construction d'un site enfance –
périscolaire intercommunal à Preusdorf et fixation du forfait définitif révisé de
rémunération du MOE.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : avenant au schéma : révision du planning et mise en place de dispositions provisoires (site d'accueil et service de transport) dans l'attente de l'ouverture des 5 sites prévus au schéma »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°066.2021 en date du 13.12.2021 : « Schéma de développement des sites enfance : Pôle Est – Pechelbronn : changement du site d'implantation et modification de la délibération n°121.2016 »,

Vu la délibération n°025.2022 du conseil communautaire en date du 08.06.2022 : « Construction d'un ALSH à Preusdorf (site enfance secteur Pechelbronn) : Présentation et validation de l'avant-projet sommaire. »,

Vu la délibération n°026.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Construction d'un ALSH à Preusdorf (site enfance secteur Pechelbronn) : Présentation et validation de l'APD (Avant-Projet Définitif), permis de construire et fixation du forfait définitif de rémunération du MOE »,

Considérant que les conclusions de l'étude de sol réalisée suite au terrassement à l'emplacement du futur périscolaire à Preusdorf obligent à étancher les abords du bâtiment et à rajouter un matelas de répartition supplémentaire. Ces travaux entraînent un surcoût par rapport à l'APD 1 voté en juin 2022, et que la modification du planning implique une révision des coûts validés en phase APD n°1,

Considérant l'avant-projet définitif n°2 du projet de construction,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu la présentation de l'avant-projet définitif n°2 par M. Alain Braesch, maître d'œuvre de l'opération,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif n°2 du futur site enfance - ALSH intercommunal du pôle Pechelbronn à Preusdorf, sections 23, parcelles 147-148-149-150, (dans l'attente de la cession effective du terrain d'assise restant à déterminer/arpenter) reprenant les caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'avant-projet sommaire et de l'avant-projet définitif initial, et prévoyant un allotissement des travaux conduits par la maîtrise d'œuvre en environ 19 lots, pour un coût d'objectif travaux porté à 1 880 000 € HT,**
- **De fixer en conséquence le forfait de rémunération du maître d'œuvre à :**

Coût d'objectif travaux APD n°2, soit 1 880 000 €

X

% de rémunération de la MOE fixée à 10,6%

Soit 199 280 € HT

- **De valider le plan de financement en phase APD comme suit (tous chiffres en HT) :**

Plan de financement HT		Total opération APS	Total opération APD	Total opération APD2
DEPENSES	Prestations intellectuelles (rémunération du MOE 10,6% - arrondi)	180 000 €	185 000 €	200 000 €
	Coût travaux prévisionnel APS (hors mobilier)	1 698 000 €	1 741 000 €	1 880 000 €
	Autres frais (BC, CSPS, SST, DO, taxes, frais de branchement, géomètre, ...)	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	Frais administratifs (AAPC, de reprographie, révision des prix, divers hors coûts de poste)	42 000 €	42 000 €	42 000 €
	Mobilier-équipements	20 000 €	20 000 €	20 000 €
	Total dépenses – Coût global de l'opération	1 990 000 €	2 038 000 €	2 192 000 €
	RECETTES			
Cofinancement Collectivité européenne d'Alsace (convention partenariale pour la mise en place d'une stratégie enfance) - acquis	570 000 €	570 000 €	570 000 €	
Cofinancement CAF (subvention pour l'investissement) - acquis	300 000 €	300 000 €	330 000 €	
Cofinancement Etat dispositif DETR 2023 (subvention pour l'investissement) - escompté	300 000 €	300 000 €	300 000 €	
Cofinancement Région Grand Est Dispositif Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité (escompté)	0 €	200 000 €	200 000 €	
Total recettes	1 170 000 €	1 370 000 €	1 400 000 €	
Solde – financement intercommunal (hors différentiel TVA/FCTVA et frais de personnel)	820 000 €	668 000 €	792 000 €	

- De fixer le planning prévisionnel de réalisation en phase APD2 comme suit :
 - PRO-DCE : février-mars 2023
 - Retour offres travaux : mai 2023
 - Notification et démarrage travaux : juin 2023 (dont mois de préparation)
 - Réception et mise en exploitation : juin 2024
 - Ouverture aux usagers : septembre 2024

- De demander au président de solliciter les cofinancements escomptés sur cette opération auprès des organismes concernés, notamment auprès de la Collectivité

européenne d'Alsace, de la Caisse d'Allocations Familiale et de l'Etat, ainsi que de l'Europe, dans le cadre de sa délégation du conseil communautaire au président,

- De demander au conseil municipal de la commune de Preuschedorf de prendre une délibération concordante validant cet APD n°2,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

11. 005.2023 : « Destination TEPOS 2037 » : mission d'accompagnement de la démarche.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°023.2019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « Démarche « Destination TEPOS » : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario à énergie positive à l'horizon 2037 »,

Considérant le souhait de démultiplier les actions de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables sur le territoire dans le cadre de Destination Tepos 2037,

Considérant le besoin de disposer d'un accompagnement technique pour mettre en œuvre la stratégie de transition énergétique du territoire, en complément des missions du conseiller climat air énergie, partagé avec la communauté de communes du Pays de Wissembourg, notamment sur les bâtiments et l'éclairage publics, avec la mise en place de plans d'action pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables. Les communes pourront ainsi disposer de conseils spécifiques, allant de l'optimisation des installations existantes jusqu'à la rédaction d'un cahier des charges techniques pour une rénovation thermique globale de bâtiments, et l'accompagnement à la lecture des offres,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'engagement d'une prestation d'accompagnement technique sur les questions énergétiques, dans le cadre de la mise en œuvre de la Démarche Destination Tepos 2037,**
- **De fixer la durée de l'accompagnement à un an, avec un coût d'objectif fixé à 27 000 €/an,**
- **D'autoriser le Président à déposer un dossier de candidature en vue du cofinancement de cette action, dans le cadre de différents dispositifs : Fonds Vert, Climaxion, et tout autre dispositif auquel le programme pourrait prétendre (dont Electricité de Strasbourg, via le PETR),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

12. 006.2023 : Poursuite du programme « Préserver et renforcer la trame verte du territoire Sauer-Pechelbronn » 2023-2025 : actions de plantation, de formation et de sensibilisation autour des haies et programme d'actions spécifique autour des vergers.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°012.2020 du conseil communautaire en date du 17.02.2020 : « Contrat de transition écologique (CTE) : Programme « Préserver et renforcer la trame verte » du territoire Sauer-Pechelbronn : actions de plantation, de formation et de sensibilisation autour des haies »,

Considérant le bilan du programme « trame verte » conduit sur 2021 et 2022, et la dynamique engagée associant élus et agents territoriaux, agriculteurs, entreprises, scolaires et particuliers,

Considérant la proposition de poursuite du programme par la conduite de nouvelles actions, dans la continuité de l'opération précédente, en ouvrant notamment la possibilité de réaliser des plantations sur des terrains privés (les terrains communaux ayant été ciblés jusqu'à présent), et en faisant un focus plus spécifique sur les vergers, patrimoine paysager, écologique et culturel de notre territoire,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage « trame verte » réuni le 07.02.2023,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la poursuite du programme de préservation et de renforcement de la trame verte du territoire, comprenant des actions de soutien à la plantation, de sensibilisation et de formation sur les haies et les arbres,**
- **De valider un programme d'action complémentaire portant plus spécifiquement sur les vergers, comprenant des actions de préservation, de sensibilisation et d'implication des habitants et de valorisation des fruits, sur 3 ans (2023-2025), comme suit :**

Actions complémentaires au programme frame verte 2023-2025

Thème	N° Action	Action	Détail	Base calcul	Montant HT/an	Montant TTC/an	Montant HT 3 ans	Montant TTC 3 ans
Plantations	1	Nouvel appel à projet plantations, ouvert aux communes et privés	Plantations en zones H et A. cidées avant tout dans corridors identifiés dans diagnostic. Validation par copil frame verte selon grille de notation. Charte d'engagement à signer par le bénéficiaire.	15 000€/an. Nouveau marché de fournisseurs à bases. Ach et plants et équipements de protection par la CCSP.	15 000 €	18 000 €	45 000 €	54 000 €
	2	Conseils techniques pour les projets de plantation	Conseils sur la composition de la haie, préparation du chantier de plantation...	400€/demi-journée - 5 jours/an. Marché 202254 avec la Fédération des chasseurs	2 000 €	2 400 €	6 000 €	7 200 €
	3	Suivi des plantations des communes	Fiches de suivi annuelles avec préconisation d'entretien transmises aux communes. Inclusion à mètre en place ORE sur les sites plantés.	400€/demi-journée - 1 journée/an. Marché 202254 avec la Fédération des chasseurs	800 €	960 €	2 400 €	2 880 €
	4	Commande groupée arbrustes pour les particuliers	Prise en charge des frais de transport pour la livraison	400€/an	400 €	480 €	1 200 €	1 440 €
Formation, sensibilisation	5	Cycle de formation "ambassadeurs des haies"	Ouvrir aux habitants du territoire. 1 journée "haies et biodiversité" + 1 "plantation" + 1 "récolte/jeûnés" + 1 "entretien et bouturage". Engagement des ambassadeurs de participer à des chantiers citoyens ou animations.	400€/demi-journée de plantation - 4 jours. Marché 202254 avec Fédération des chasseurs et marché 202255 avec la Maison de la Nature	1 600 €	1 920 €	4 800 €	5 760 €
	6	Formation gestion de la ripisylve pour riverains et associations forestières	Prise en charge par SIDA, à organiser en 2024		- €	- €	- €	- €
	7	Formation élus et agents communaux (à préciser)		Intervention - 400€/demi-journée et 1 formation/an	400 €	480 €	1 200 €	1 440 €
	8	Suivi des sites pilotes et communication des résultats	Sites pilotes "haie sèche" et "haie spontanée" à Leubach.	300€/demi-journée - 2 demi-journées/site - 2 sites. Marché 202258 avec Hymenoptera Conseils	1 200 €	1 440 €	3 600 €	4 320 €
	9	Conception et Impression des panneaux explicatifs sites pilotes			1 000 €	1 200 €	3 000 €	3 600 €
	10	Impression des affiches sur les haies réalisées par les classes et implantation sur sites de plantation			1 500 €	1 800 €	4 500 €	5 400 €
	11	Projection "la haie à tous les étages" dans les écoles		Devis engagé 20220004078	80 €	96 €	240 €	288 €
	12	Animations grand public - sorties nature, visites de jardin	Notamment sur oiseaux des vergers, pollinisateurs...	300€/animation - 4 animations/an. Marché 202255 avec Maison de la Nature	1 200 €	1 440 €	3 600 €	4 320 €
	13	Projection films		3 films/an - base 400€/film	1 200 €	1 440 €	3 600 €	4 320 €
	14	Création du sig frame verte 2023-2025			400 €	480 €	1 200 €	1 440 €
	15	Plaquettes Actualitables		1 exemplaire/an	300 €	360 €	900 €	1 080 €
				Sous-total Formation, sensibilisation	8 940 €	10 728 €	27 060 €	32 472 €
	Divers					1 000 €	1 200 €	3 000 €
Total					29 340 €	35 608 €	89 460 €	107 352 €

Programme d'actions vergers 2023-2025

Thème	N° action	Action	Détail	Base calcul	Montant HT/an	Montant TTC/an	Montant HT 3 ans	Montant TTC 3 ans
Préserver les vergers	1	Mettre en place une stratégie fondatrice en faveur des vergers	Créer un observatoire des vergers pour une meilleure connaissance et un suivi de leur évolution ; base de données e vergers a dans le SIG Intercommunal, mise à jour avec la réactualisation des orthophotos (méthodologie PNIRVN) (identifier les secteurs vergers prioritaires dans les communes, à l'aide d'une grille de notation intégrant une valeur biodiversité Informer sur les outils fondés et de planification disponibles pour préserver les vergers : - Réunion d'information pour les élus pour retranscrire la préservation des vergers dans les PDU et exemple de la commune de Dittlenbach (marché volontariste de rachat de verges) - Réunions d'information pour les élus, associations, propriétaires de vergers sur les outils fondés et les partenaires à disposition pour préserver les vergers : ORE, BSE, CEV, FARB, SAJER	615€/mois - stage 6 mois	3 690 €	4 428 €	10 974 €	13 284 €
	2	Garantir l'approvisionnement en arbres fruitiers	- Travailler sur les contrats de culture avec des pépiniéristes - Faciliter l'installation d'un pépiniériste	Bas e 530€/acte + 300€/jour de taille - 1 jour/ORE - 10 ORE/an	8 300 €	9 960 €	24 900 €	29 880 €
	3	Subventionner l'achat d'arbres fruitiers	Arbres plantés sur la CCSP. A verser aux associations locales d'arboriculteurs sur la base d'un décompte détaillant les coordonnées du particulier, le listing des arbres commandés, la pce et la parcelle sur laquelle ils sont plantés. A formaliser en convention.	Hautes tiges : 50% du prix TTC avec un plafond de 180€/arbre Demi-tiges : 25% du prix TTC, avec un plafond de 9€/arbres/foyer/an. Maximum 5 arbres/foyer/an. 6000 arbres sur 3 ans.	31 500 €	31 500 €	94 500 €	94 500 €
	4	Soutenir la formation des moniteurs	Organiser un stage d'initiation à l'arboriculture de 5 jours avec la fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin. Subventionner les frais de déplacement pour la formation au moniteur, sur la base d'un état des frais certifié par le moniteur. Subventionner l'achat de pecc matériel pour les élèves moniteurs, sur la base de factures présentées par le moniteur.	Stage 8h/jour - 30€/h. Base 140€/h (Molsbronn-Gebmel) sur 21 semaines/an pendant 2 ans. 0,45€/h/m. 3 moniteurs issus des associations locales subventionnées/3 ans. Plafond 300€ HT de matériel/moniteur. 3 moniteurs. Pris en charge à 100%.	900 € 3 960 € 900 €	900 € 4 752 € 900 €	2 700 € 14 256 € 2 700 €	2 700 € 14 256 € 2 700 €
Sensibiliser et impliquer les habitants	5	Étiqueter et sensibiliser les jeunes	Proposer un cycle d'animations scolaires sur les vergers dans les écoles Mettre à jour la maie vergers et la mettre à disposition des écoles Organiser une formation sur les vergers auprès des enseignants	Base 200,5€/demi-journée d'animation + Base 6 €/heure. Bases demi-journées/déjeuner. Marché 202255 avec Maison de la Nature Achat matériel En lien avec PNIRVN	4 860 € 2 000 € -	4 860 € 2 400 € -	14 580 € 6 000 € -	14 580 € 6 000 € -
	6	Développer un réseau d'ambassadeurs des vergers	Proposer aux habitants un programme de formation sur les vergers (mois technique que le stage 5 jours, intégrant aspect biodiversité), à créer avec les associations. Engagement des ambassadeurs de participer à des actions.	Intervenants / matériel	2 000 €	2 400 €	2 000 €	2 400 €
	7	Fédérer et promouvoir les initiatives et actions du territoire en faveur des vergers	- Editer un livret de présentation des vergers à distribuer avec les arbres subventionnés. - Communiquer le planning des cours de taille proposés par les associations - Film de promotion des vergers et des actions locales	Devis réalisation du film Bioovstudio + frais édition et impression plaquettes	3 130 €	3 756 €	9 330 €	11 268 €
Valoriser les fruits	8	Soutenir et développer les circuits de collecte et de valorisation des fruits	Relancer une opération de type « Papeterie pommes » pour promouvoir les fruits locaux : - Communiquer sur les circuits déjà existants - Editer un programme commun des manifestations valorisant les fruits (exposition de pommes, animations MROF...) - Organiser des événements autour de la collecte de pommes - Inciter les restaurateurs à proposer des menus à base de pommes	Sous-total Sensibiliser et impliquer les habitants	11 890 €	14 268 €	21 720 €	26 136 €
			Relancer un livret de recettes à base de fruits (avec le collège?) Lancer une étude sur les modes de transformation de fruits : feuille de mission sous forme de fiche de stage (état des lieux, benchmarking, scénarios)	Conception + Impression 615€/mois - stage 6 mois + 1000 € de frais pour organiser des visites d'étude	1 000 € 4 690 €	1 200 € 4 690 €	3 000 € 4 690 €	3 600 € 4 690 €
Sous-total Valoriser les fruits					7 630 €	9 280 €	21 890 €	26 090 €
Total					79 835 €	97 965 €	242 790 €	293 965 €

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27.02.2023 à DITTLENBACH SIGNATURES SECRÉTAIRES

GP RI

- D'affecter pour ce programme global une enveloppe pluriannuelle de l'ordre de 210 000 € HT (225 000 € TTC, précision faite que certaines dépenses ne sont pas soumises à TVA),
- D'acter que ce programme global sera suivi par le comité de pilotage déjà créé, sous l'autorité du vice-président en charge des questions de transition écologique, et associant les partenaires institutionnels, associatifs et experts concernés,
- De demander au le Président de déposer un dossier de candidature en vue d'un cofinancement du programme, dans le cadre de différents dispositifs : Appel à projet « trame verte et bleue » de la Région Grand Est, de la DREAL, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Office Français pour la Biodiversité, programme LEADER, Fond Vert, la CeA, et tout autre dispositif auquel le programme pourrait prétendre,
- D'autoriser le président à signer toute convention de partenariat pour la mise en œuvre de ce programme,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13. 007.2023 : Espace tertiaire intercommunal situé au RDC de la résidence seniors « Le Dom@ine » au 80 Grand Rue à WOERTH : modification des conditions de mise à disposition des locaux et modalités de gestion locative.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbrom,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°047.2020 du conseil communautaire en date du 21.09.2020 : « Espace tertiaire situé au RDC de la résidence seniors « Le Dom@ine » 80 Grand Rue à WOERTH : modification des conditions de mise à disposition des locaux et modalités de gestion locative »,

Considérant les demandes de la SISA et de la CPTS, et les réunions de travail correspondantes,

Considérant le taux de remplissage des locaux, nécessitant de réviser à la baisse le montant des loyers mensuels demandés, afin d'améliorer la compétitivité et tendre vers une mise à disposition de l'ensemble des bureaux disponibles,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De fixer, à compter du 01.04.2023, le tarif mensuel de mise à disposition de locaux de l'espace tertiaire à 19,94 € TTC, charges comprises, soit au détail :**

Loyer (soumis à révision indice ILAT)		
N° bureau	Surface (m ²)	TOTAL mensuel TTC
Bureau n°1	16,20	323,03 € TTC soit 269,19 € HT
Bureau n°2	16,35	326,02 € TTC soit 271,68 € HT
Bureau n°3	18,90	376,87 € TTC soit 314,06 € HT
Bureau n°4	18,40	366,90 € TTC soit 305,75 € HT
Bureau n°5 (18+5,7)	23,70	472,58 € TTC soit 393,82 € HT
Bureau n°6	18,90	376,87 € TTC soit 314,06 € HT
Bureau n°7	19,20	382,85 € TTC soit 319,04 € HT
Bureau n°8	17,15	341,98 € TTC soit 284,98 € HT
TOTAL	148,80	2 967,08 € TTC

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME TRANSFRONTALIER

14. 008.2023 : Maison rurale de l'Outre Forêt : Partenariat au service de billetterie en ligne « BilletWeb » afin de développer l'achat de billet et la réservation en ligne.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de proposer l'achat de billets d'entrée à la Maison rurale de l'Outre Forêt, à l'avance via internet, et de permettre aux visiteurs de réserver leur visite avant leur venue, notamment dans le cadre d'évènements particuliers et à places limitées, ou accessibles uniquement sur réservation,

Considérant le contrat de commercialisation de billetterie proposé par la sté Trustweb SASU, basé à Paris, éditeur de la solution Billetweb, fixant les conditions de mise en œuvre de ce nouveau service, répondant au besoin de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le déploiement d'une solution de billetterie et réservation en ligne pour la Maison rurale de l'Outre-Forêt,**
- **De valider le contrat de commercialisation de billetterie proposé par la sté Trustweb SASU, basée à Paris, et éditeur de la solution Billetweb, prévoyant en contrepartie du déploiement de leur solution, une commission à reverser par billet vendu en ligne fixé à 0,29 € + 1% du prix du billet, et d'autoriser le président à le signer,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

15. 009.2023 : Convention de commercialisation entre la Maison rurale de l'Outre-Forêt et l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que la communauté de communes est membre de l'Office de tourisme « L'Alsace Verte » (OTI AV),

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de permettre à l'OTI AV de mettre en vente pour son compte des billets d'entrée à la Maison rurale de l'Outre Forêt,

Vu la convention d'objectifs et de moyens liant les communautés membres à l'OTI AV, ainsi que ses avenants,

Vu le projet de convention de commercialisation entre l'OTI AV et la communauté de communes, pour son site de la Maison rurale de l'Outre Forêt, permettant à l'OTI AV de proposer la vente de prestations pour le compte de la MROF. Ces prestations concernent les visites de groupes adultes, ou les visites individuelles. En contrepartie, une commission de 10% est fixée sur chaque vente. Cette convention permettra également pour l'OTI la mise en place de « forfait » pour les visiteurs, comprenant un package d'offre sur le territoire intégrant notre site,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De permettre à l'Office de tourisme « L'Alsace Verte » de commercialiser des billets d'entrée à la Maison rurale de l'Outre Forêt, et d'intégrer des billets d'accès à la Maison rurale dans des forfaits visiteurs,**
- **De valider la convention de commercialisation correspondante entre la communauté de communes, pour le compte de la MROF, et l'OTI de l'Alsace Verte,**
- **D'autoriser le président à signer la convention pour une durée d'un an, cette dernière prévoyant notamment en contrepartie une commission de 10% sur chaque vente,**

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

16. 010.2023 : Centre d'interprétation du patrimoine : Demande de financement auprès de la CeA d'un programme de modernisation du parcours visiteurs via l'organisation d'un évènementiel innovant et la mise à jour de visuels thématiques.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le partenariat entre le CG67, l'AMROF et la communauté de communes, relatif au fonctionnement et à l'investissement de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt en sa qualité de CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine),

Considérant que, dans le cadre du dispositif CIP, la Maison rurale de l'Outre-Forêt souhaite organiser un évènement type « Murder Party », ainsi que mettre en place de nouveaux panneaux thématiques sur le parcours de visite,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le programme de modernisation du parcours visiteurs via l'organisation d'un évènementiel innovant et la mise à jour de visuels thématiques,
- De valider le plan de financement du programme, comme suit :

**Projet de « Murder Party » en vue d'attirer un public plus jeune à la Maison Rurale (couples, groupes d'amis etc).
L'évènement se tiendra le 22 et 23 avril 2023 : 10 600 € TTC**

Nouveaux panneaux thématiques : 3 500€ TTC

Soit 14 100 € TTC, avec cofinancement escompté de 7 050 €

- De solliciter un cofinancement du programme auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur de 50% du coût d'opération, et d'autoriser le président à signer

les conventions financières en découlant,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

17. 011.2023 : Proposition d'acquisition du site du Liebfrauenberg : formulation d'une offre d'achat auprès du mandataire judiciaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31 décembre 2020,

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

Vu le courrier de sollicitation adressé par la communauté de communes à l'EPF d'ALSACE le 21 octobre 2022,

Vu la délibération n°068.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Positionnement stratégique de la communauté de communes par rapport au site du Liebfrauenberg, via une acquisition et recherche d'investisseur »,

Considérant que le Liebfrauenberg, à Goersdorf-Mitschdorf, site remarquable, est actuellement dans une situation de liquidation judiciaire, ce qui pose la question de son avenir. Le site représente un patrimoine, une histoire et un potentiel d'attractivité important pour notre territoire, imposant à la collectivité publique de se questionner sur son rôle à jouer pour sécuriser son avenir. Il s'agit de s'assurer que le site du Liebfrauenberg puisse continuer à rayonner sur le territoire et trouver sa place dans l'offre d'accueil touristique et hôtelier de l'Alsace du Nord,

Considérant que la sécurisation de l'avenir du site et la construction d'un projet privé nécessite un engagement de la commune et de la communauté de communes, via une acquisition,

Considérant que les qualités remarquables du site du Liebfrauenberg en fait un levier stratégique majeur d'attractivité territoriale, que la communauté de communes Sauer- Pechelbronn a décidé d'assumer pleinement sa responsabilité pour sécuriser son devenir et permettre l'expression et la concrétisation d'un projet à la hauteur du potentiel que représente le Liebfrauenberg,

Considérant le conseil communautaire extraordinaire non public du 05.12.2022 réuni en séance de travail sur le site du Liebfrauenberg à Goersdorf-Mitschdorf, les présentations et interventions en séance, et les conclusions de la séance,

Considérant que la réunion de travail du 05.12.2022 a apporté aux élus les éléments de réflexion nécessaires afin de pouvoir positionner stratégiquement la collectivité publique dans ce projet,

Considérant la réunion du comité de pilotage consultatif « avenir du Liebfrauenberg » du 04.01.2023,

Considérant la réunion de structuration de la recherche d'investisseurs pour le site du Liebfrauenberg, en date du 19.01.2023,

Considérant que le positionnement de la communauté de communes en vue de l'acquisition du site se traduit par le dépôt d'une offre d'achat auprès du mandataire judiciaire chargé de la liquidation du site Maître Mauhin à Lingolsheim,

Considérant les projets de convention de portage et de mise à disposition de biens proposés par l'EPF d'Alsace,

Considérant l'avis du service des Domaines n° 2022-93472, en date du 23.02.2023,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, trois abstentions, décide :

- **De réaffirmer le positionnement stratégique de la communauté de communes aux fins de sécuriser l'avenir du site du Liebfrauenberg, la communauté de communes, en se projetant comme propriétaire, disposant à la fois du temps nécessaire à l'émergence de projets de qualité et le pouvoir de retenir le projet offrant la meilleure valorisation du site pour le territoire,**
- **De se porter candidat à l'acquisition du site du Liebfrauenberg, via un portage par l'EPF d'Alsace, et donc de solliciter l'EPF pour l'acquisition du bien cadastré section n°5 parcelles n°130 – 134 – 135, lieudit Liebfrauenberg, à Goersdorf-Mitschdorf, d'une contenance de 04 ha 21 a 16 ca, consistant en un ensemble immobilier composé de plusieurs édifices, dont un château, en vue d'y ménager une réserve foncière permettant, par une maîtrise foncière publique, de développer l'attractivité économique et touristique du territoire, comme déjà défini par la délibération n°068.2022,**
- **D'accepter les termes de la convention de portage foncier et de mise à disposition des biens (en annexes à la présente délibération), et d'autoriser le président à les signer,**
- **De fixer le montant de l'offre à soumettre à l'appréciation du mandataire judiciaire et du juge commissaire en vue de l'acquisition du domaine dans le respect du cadre de l'estimation de la valeur vénale telle que relevant de l'avis du Service du Domaine (valeur vénale +-15%, hors droits et taxes associés),**
- **De demander au président de structurer la recherche d'investisseurs pour ce bien intégré dans le domaine privé de l'établissement, en lien avec les partenaires déjà**

engagés dans la démarche, notamment l'ADT, Grand E-nov+ et la CeA, et de l'autoriser à entrer en discussion, négociation avec tout porteur de projet, pour au final proposer au conseil communautaire le choix du projet considéré comme étant le plus dynamique pour le territoire et lui mettre à disposition le site,

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION 011.2023.

Convention de portage EPFL et convention de mise à disposition des biens pour le site du Liebfrauenberg (projets).

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

Pas de délibérations.

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION-FINANCES – JURIDIQUE

18. 012.2023 : Avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son art. L.1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commande,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°105.2013 du conseil communautaire en date du 01.07.2013 : « Conventionnement avec le CG67 en vue de l'adhésion à la plate-forme alsacemarchespublics.eu et l'accès au portail e-services »,

Vu la délibération n°010.2017 du conseil communautaire en date du 20.02.2017 : « Plateforme "Alsace marché publics" : adhésion au groupement de commande pour le développement de l'outil »,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-8-11 du 31 mai 2021 approuvant la constitution d'un nouveau groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics,

Vu la convention constitutive dudit groupement de commandes signée le 14 septembre 2021, et ses avenants n° 1 à 4,

Vu la charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics,

Considérant l'usage par la communauté de communes de la plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics » et divers services associés, dédiée à la dématérialisation des marchés publics, mise en service en octobre 2012, hébergée et maintenue par la société ATEXO,

Considérant l'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021 (les avenants précédents ne concernant que les membres fondateurs et non la communauté de communes Sauer-Pechelbronn),

Considérant que cet avenant n°5 a pour objet :

- *D'introduire des éléments sur le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),*
- *D'étendre le mandat confié à la CeA afin de simplifier la procédure d'adhésion au groupement et dispenser les autres membres de délibérations concordantes,*
- *D'organiser l'utilisation de quatre nouveaux modules.*

Considérant que la communauté de communes ne s'est pas positionnée pour bénéficier de l'utilisation de ces quatre nouveaux modules, disposant déjà de l'expertise et des outils nécessaires en interne, et qu'en conséquence la participation forfaitaire annuelle (2 000 €) n'est pas modifiée,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la clé de répartition suivante pour le financement des coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chacun des nouveaux services associés de collaboration à distance visés dans l'avenant n° 5 : prise en charge du coût annuel en euros TTC du module afférent au service concerné à parts égales par l'ensemble des entités aux nouveaux services associés en cours d'année,**
- **D'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021, joint en annexe à la présente délibération. Cet avenant prévoit notamment la clé de répartition précitée entre entités utilisatrices pour le financement des coûts de**

fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chaque nouveau service associé de collaboration à distance visés dans l'avenant n°5 ; il étend également le mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement et facilite la procédure d'adhésion des nouveaux membres contributeurs ; enfin, il introduit des dispositions relatives au Règlement général de la protection des données,

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°012.2023
AVENANT N°5

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

19. 013.2023 : Création d'un poste d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les besoins en personnels pour effectuer les missions administratives et d'achat public de l'établissement,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi permanent d'agent administratif et marchés publics sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe), pour effectuer les missions administratives et marchés publics à temps complet (35/35ème),**
- **D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminées ou indéterminée, le contractuel recruté devant justifier des mêmes diplômes que ceux permettant d'accéder au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, ou d'une expérience dans le domaine administratif, son traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints territoriaux,**
- **D'autoriser le président à procéder aux recrutements correspondants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

20. 014.2023 : Pacte de gouvernance : Renforcement du service administratif par la création d'un poste d'agent en charge des marchés publics, pouvant soutenir et assister les communes membres dans leurs marchés publics, dans le cadre de l'application de l'art. L. 5211-4-4 CGCT.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emploi régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le pacte de gouvernance, définissant les conditions de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, et positionnant notamment la communauté de communes comme centre d'expertise aux communes, des dernières se positionnant comme service de proximité,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De renforcer le service administratif intercommunal par la création d'un poste d'agent administratif afin d'assurer l'accompagnement des communes sur les questions juridiques et marchés publics, l'animation du réseau des agents publics et le développement des groupements de commandes,**
- **De créer en conséquence un emploi permanent d'agent administratif et marchés publics sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B (rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe), pour effectuer les missions d'accompagnement juridique et marchés publics à temps complet (35/35ème),**
- **D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminées ou indéterminée, le contractuel recruté devant justifier des mêmes diplômes que ceux permettant d'accéder au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, ou d'une expérience dans le domaine administratif, son traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs,**
- **D'autoriser le président à procéder aux recrutements correspondants, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

21. 015.2023 : Pacte de gouvernance : Création d'un poste d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C, gestionnaire de la banque de matériels associative et communautaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le pacte de gouvernance, définissant les conditions de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, et positionnant notamment la communauté de communes comme centre d'expertise aux communes, des dernières se positionnant comme service de proximité,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De renforcer le service de banque de matériel associative et communautaire, par la création d'un poste d'agent technique polyvalent et en charge du suivi, de la gestion et de l'accompagnement des usagers de la banque de matériel associative et communautaire,**

- De créer en conséquence un emploi permanent d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C (adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe), pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent et en charge du suivi, de la gestion et de l'accompagnement des usagers de la banque de matériel associative et communautaire à temps complet (35/35ème),
- D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminées ou indéterminée, le contractuel recruté devant justifier des mêmes diplômes que ceux permettant d'accéder au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, ou d'une expérience dans le domaine technique, son traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs,
- D'autoriser le président à procéder aux recrutements correspondants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

22. 016.2023 : Pacte de gouvernance : Evolution du service et du poste de technicien SIG vers un poste de chargé de mission urbanisme-aménagement-SIG.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°105.2003 en date du 13.10.2003 : « Système d'information géographique (SIG) : délégation de maîtrise d'ouvrage signature des conventions avec les partenaires groupement de commande »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°049.2019 du conseil communautaire en date du 24.06.2019 : « Poste de technicien SIG : création d'un poste de technicien territorial »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°091.2022 en date du 12.12.2022 : « Reconstitution du service unifié SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Vu la demande d'avis auprès du comité social territorial placé auprès du CDG67,

Considérant l'évolution des informations disponibles en matière de données publiques et géographiques, le développement des offres de prestation de service auprès de l'ATIP et du prestataire du logiciel de SIG, et le souhait de former en interne les chargés de missions aux usagers du logiciel de SIG, ne nécessitant plus l'emploi d'un technicien-cartographe SIG à temps complet,

Considérant qu'une convention de service unifié avec la communauté de communes du pays de Wissembourg est en cours, et cadre les modalités de partage du service unifié SIG et du poste rattaché entre les deux établissements, et qu'il y a lieu en conséquence de la rompre,

Considérant que le poste de technicien cartographe SIG est actuellement vacant,

Considérant l'intérêt pour l'établissement de faire évoluer ce poste afin de se doter de compétences en matière d'aménagement et d'urbanisme, tout en conservant une fonction de veille, animation et mise à jour du SIG intercommunal, ce poste pouvant également venir en accompagnement aux communes pour les questions d'urbanisme et PLU, sans pour autant se substituer

Considérant le pacte de gouvernance, définissant les conditions de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, et positionnant notamment la communauté de communes comme centre d'expertise aux communes, des dernières se positionnant comme service de proximité,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De faire évoluer le poste de cartographe-technicien SIG à la communauté de communes, reposant sur un emploi de technicien territorial permanent à temps plein, en chargé de mission urbanisme-aménagement, afin de renforcer les compétences internes en la matière,**
- **De rompre en conséquence la convention de service unifié SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg,**
- **De demander au président de modifier la fiche de poste considérée et d'organiser une procédure de recrutement,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

23. 017.2023 : Création d'un poste de conseiller climat air énergie permanent à 80% (temps non complet) et avenant n°2 à la convention de service unifié avec la communauté de communes du pays de Wissembourg.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°105.2008 en date du 17.12.2018 : « Création de poste : Conseiller climat air énergie partagé - catégorie A : cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux de la spécialité urbanisme et développement »,

Considérant la possibilité, pour un agent contractuel pouvant être recruté sur ce poste, de solliciter l'exercice de ses missions à hauteur de 80% du temps de travail, soit 28h/semaine, mais que cette possibilité nécessite pour un contractuel d'avoir une ancienneté dans l'établissement et sur le poste d'un an minimum, il est proposé de créer un poste permanent de conseiller climat air énergie partagé d'ingénieur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet à hauteur de 80%, soit 28h/semaine,

Vu l'avenant n°2 à la convention de service unifié avec la communauté de communes du pays de Wissembourg, pour tenir compte du passage en temps non complet du poste partagé,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi permanent de conseiller climat air énergie partagé sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A (ingénieur), pour effectuer les missions de conseiller climat air énergie à temps non complet (80% soit 28/35ème),**
- **D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminées ou indéterminée, le contractuel**

recruté devant justifier des mêmes diplômes que ceux permettant d'accéder au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, ou d'une expérience dans le domaine administratif, son traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints territoriaux,

- De modifier en conséquence par un avenant n°2 la convention de service unifié avec la communauté de communes du pays de Wissembourg, pour tenir compte du passage en temps non complet du poste partagé,
- D'autoriser le président à procéder aux recrutements correspondants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Informations.

- Planning prévisionnel des réunions à venir – diffusé avec le compte rendu.
- Vote taux de taxe d'habitation à nouveau nécessaire à compter de 2023.
- Réflexion sur la création d'un service de délivrance de cartes d'identité et passeports rattaché à France service, en lien avec la commune de Durrenbach, et sur la base d'un mi-temps pour le démarrage du service.
- Commission eau-habitat organisée la semaine dernière. Constat : sur 24 communes, 9 n'étaient pas représentées. Or les sujets évoqués sont très importants et la commission est la seule à pouvoir fixer des tarifs et prendre des décisions. Il est important que les communes puissent être présentes et être parties prenantes sur des choix à prendre dans ces domaines.
- 16.03 : Stammtisch à Woerth à la Pépinière.

Intervention de Mme Marajo, conseillère d'Alsace (CeA) :

- Politique sportive avec campagne de demande de subvention en cours.
- 28.03.2023 à 19h à la Saline : RDV territoriaux de l'habitat (à confirmer).

Le président clos la séance à 20h20.

Documents annexes :

- Annexe à la délibération 001.2023 : pacte de gouvernance.
- Annexe à la délibération 003.2023 : nouvelle rédaction des statuts.
- Annexe à la délibération 011.2023 : convention de portage EPFL + convention de mise à

disposition pour le site du Liebfrauenberg (non reçue avant le conseil, diffusée avec le compte-rendu et en annexe à la délibération concernée).

- Annexe à la délibération 012.2023 : avenant n°5 au service « alsacemarchespublics ».

Durrenbach, le 28.02.2023

Le secrétaire de séance
M. Guillaume PETER



Le président
M. Roger ISEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "RI", is written over the printed name of the president.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/02/2023

Liste des présents

Présents

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude (depuis 18:44:17), LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline, WALTER Clarisse.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par M. JUNG Jean-Yves.
MM FERBACH Dominique est représenté par M. ROS Jean-Charles, SITTER Pierrot donne procuration à MALL Philippe, TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à KLEIN Mathias.

Elus absents/excusés:

Titulaires :

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Approbation du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 12.12.2022

Début du vote à 18:39:34, fin du vote à 18:39:45

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 31
- Procurations : 2

- Total votants : 33
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot (Philippe MALL), STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Mathias KLEIN), WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

001.2023 : Pacte de gouvernance définissant les relations entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les communes membres pour un territoire équilibré et solidaire, dynamique, attractif, inclusif et authentique : validation des grands principes de collaboration et de concertation locale, et du plan d'action en découlant

Début du vote à 19:14:01, fin du vote à 19:14:17

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 2
- Total votants : 34
- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix

- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot (Philippe MALL), STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Mathias KLEIN), WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : MEYER Monique, ROS Jean-Charles

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

002.2023 : Retrait de la délibération n°042.2022 complétant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'actions transfrontalières et de bilinguisme

Début du vote à 19:15:20, fin du vote à 19:15:32

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 2
- Total votants : 34
- Ont obtenu :
- Pour : 34 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot (Philippe MALL), STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER

Hervé (Mathias KLEIN), WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

003.2023 : Modification des statuts de la communauté de communes : transfert de compétences en matière d'échanges transnationaux et de bilinguisme, et mises à jour juridiques

Début du vote à 19:20:32, fin du vote à 19:20:53

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 2
- Total votants : 34

- Ont obtenu :
- Pour : 34 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot (Philippe MALL), STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Mathias KLEIN), WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

004.2023 : Approbation de l'APD n°2 relatif à la construction d'un site enfance – périscolaire intercommunal à Preusdorf et fixation du forfait définitif révisé de rémunération du MOE

Début du vote à 19:27:05, fin du vote à 19:27:12

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 2
- Total votants : 34

- Ont obtenu :
- Pour : 34 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot (Philippe MALL), STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Mathias KLEIN), WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

005.2023 : « Destination TEPOS 2037 » : mission d'accompagnement de la démarche

Début du vote à 19:30:16, fin du vote à 19:30:26

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32

- Procurations : 2
- Total votants : 34
- Ont obtenu :
- Pour : 34 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot (Philippe MALL), STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Mathias KLEIN), WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

006.2023 : Poursuite du programme « Préserver et renforcer la trame verte du territoire Sauer-Pechelbronn » 2023-2025 : actions de plantation, de formation et de sensibilisation autour des haies et programme d'actions spécifique autour des vergers

Début du vote à 19:35:10, fin du vote à 19:35:26

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 2
- Total votants : 34
- Ont obtenu :
- Pour : 34 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot (Philippe MALL), STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Mathias KLEIN), WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

007.2023 : Espace tertiaire intercommunal situé au RDC de la résidence seniors « Le Dom@ine » au 80 Grand Rue à WOERTH : modification des conditions de mise à disposition des locaux et modalités de gestion locative

Début du vote à 19:42:51, fin du vote à 19:43:06

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 2
- Total votants : 34

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot (Philippe MALL), STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Mathias KLEIN), WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : KLIPFEL Jean-Louis

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

008.2023 : Maison rurale de l'Outre Forêt : Partenariat au service de billetterie en ligne « BilletWeb » afin de développer l'achat de billet et la réservation en ligne

Début du vote à 19:45:18, fin du vote à 19:46:30

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 2
- Total votants : 34

- Ont obtenu :
- Pour : 34 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot (Philippe MALL), STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Mathias KLEIN), WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

09.2023 : Convention de commercialisation entre la Maison rurale de l'Outre-Forêt et l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte

Début du vote à 19:48:38, fin du vote à 19:48:55

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 32
 - Procurations : 2
 - Total votants : 34
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 34 voix
 - Contre : 0 voix
 - Abstention : 0 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot (Philippe MALL), STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Mathias KLEIN), WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

010.2023 : Centre d'interprétation du patrimoine : Demande de financement auprès de la CeA d'un programme de modernisation du parcours visiteurs via l'organisation d'un évènementiel innovant et la mise à jour de visuels thématiques

Début du vote à 19:52:47, fin du vote à 19:52:56

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 2
- Total votants : 34

- Ont obtenu :
- Pour : 34 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot (Philippe MALL), STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Mathias KLEIN), WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

011.2023 : Proposition d'acquisition du site du Liebfrauenberg : formulation d'une offre d'achat auprès du mandataire judiciaire

Début du vote à 19:58:25, fin du vote à 19:58:32

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 2
- Total votants : 34
- Ont obtenu :
- Pour : 29 voix
- Contre : 2 voix
- Abstention : 3 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants :

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE

Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot (Philippe MALL), STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre : MEYER Monique, ROS Jean-Charles

Abstention : KLEIN Mathias, SCHNEIDER Francis, TRITSCHBERGER Hervé (Mathias KLEIN),

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

012.2023 : Avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021

Début du vote à 20:01:28, fin du vote à 20:01:41

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 2
- Total votants : 34

- Ont obtenu :
- Pour : 34 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot (Philippe MALL), STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Mathias KLEIN), WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

013.2023 : Création d'un d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C

Début du vote à 20:02:30, fin du vote à 20:02:48

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 2
- Total votants : 34

- Ont obtenu :
- Pour : 34 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot (Philippe MALL), STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Mathias KLEIN), WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

014.2023 : Pacte de gouvernance : Renforcement du service administratif par la création d'un poste d'agent en charge des marchés publics, pouvant soutenir et assister les communes membres dans leurs marchés publics, dans le cadre de l'application de l'art. L. 5211-4-4 CGCT

Début du vote à 20:03:40, fin du vote à 20:03:48

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 2
- Total votants : 34

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , JUNG Jean-Yves , KLEIN Mathias , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , ROS Jean-Charles , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SECOURS 1 , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot (Philippe MALL) , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , WACKER Patrick , WALTER Clarisse , WALTER Dany , WEISS Damien , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : KLIPFEL Jean-Louis

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

015.2023 : Pacte de gouvernance : Création d'un poste d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C ; gestionnaire de la banque de matériels associative et communautaire

Début du vote à 20:05:16, fin du vote à 20:05:35

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 2
- Total votants : 34

- Ont obtenu :
- Pour : 34 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot (Philippe MALL), STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Mathias KLEIN), WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

016.2023 : Pacte de gouvernance : Evolution du service et du poste de technicien SIG vers un poste de chargé de mission urbanisme-aménagement-SIG

Début du vote à 20:06:16, fin du vote à 20:06:28

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 2
- Total votants : 34
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-

Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot (Philippe MALL), STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (KLEIN Mathias), WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : MEYER Monique

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

017.2023 : Création d'un poste de conseiller climat air énergie permanent à 80% (temps non complet) et avenant n°2 à la convention de service unifié avec la communauté de communes du pays de Wissembourg

Début du vote à 20:07:29, fin du vote à 20:07:37

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 32
- Procurations : 2
- Total votants : 34

- Ont obtenu :
- Pour : 34 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot (Philippe MALL), STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Mathias KLEIN), WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

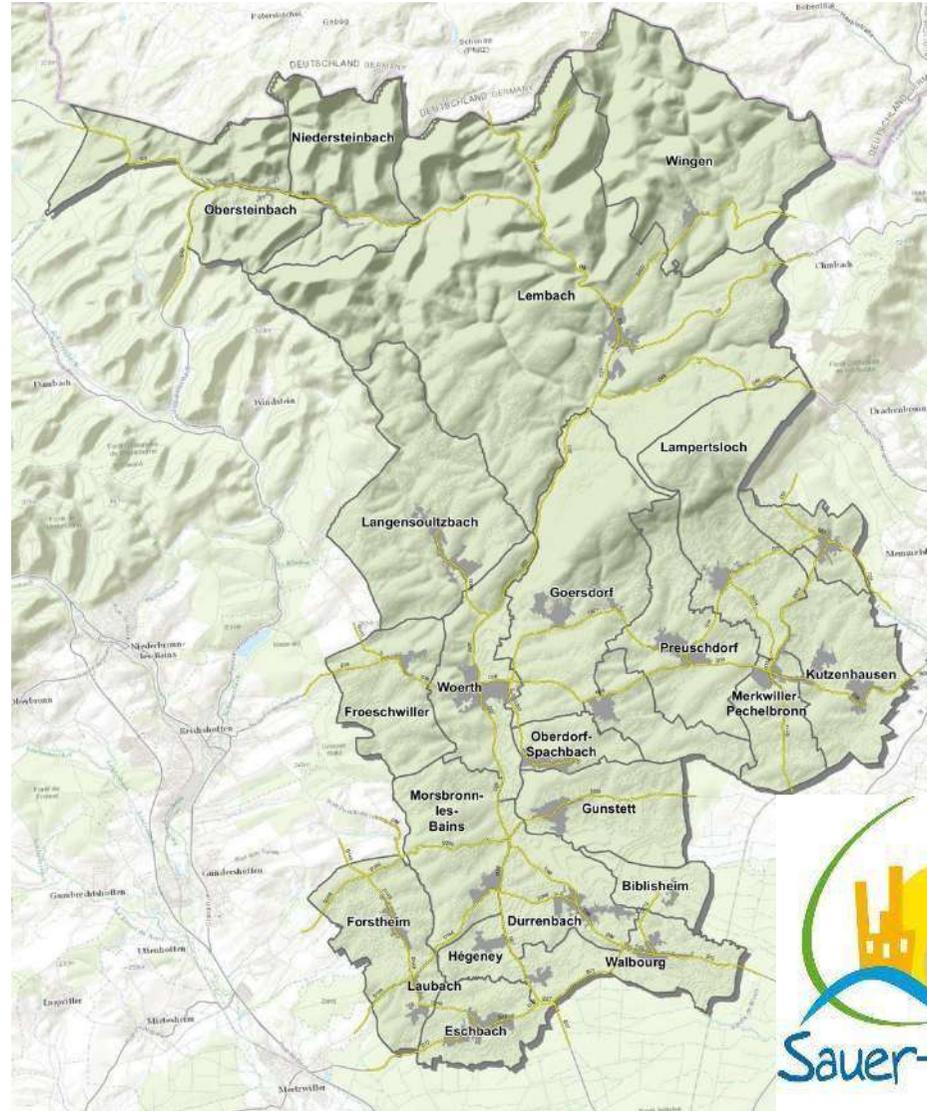
Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Fin des votes à 20:14:49 le 27.02.2023

PACTE DE GOUVERNANCE PLAN D'ACTION



Document cadre pour les relations entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et ses 24 communes

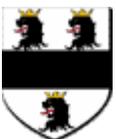
PREAMBULE

La loi « **Engagement et proximité** » du 27.12.2019 instaure pour les communautés de communes la possibilité d'élaborer un **pacte de gouvernance** qui précise et organise les relations entre l'intercommunalité et les communes.

Le présent **pacte de gouvernance** résulte d'une volonté de l'exécutif intercommunal de **renforcer les interactions** au sein du bloc local, communes et communautés de communes. L'intercommunalité étant définie comme **centre d'expertise et porteur** de projets d'importance territoriale, et les communes comme **lieux de services de proximité**.

Ce pacte figurait comme **priorité dans la profession de foi** élaborée avant les élections du Président de la CCSP en 2020.

Pas de démarche verticale: ce pacte représente la **restitution des concertations** "diagnostic vécu du territoire" réalisée avec des conseillers municipaux, des citoyens témoins, les secrétaires des mairies et les agents de la Communauté de Communes.



PREAMBULE



Ce n'est que la **1^{ère} étape d'une démarche globale** pour dynamiser le territoire qui se décline en trois étapes :

1° Le pacte de gouvernance - 2° Le pacte financier et fiscal - 3° Le projet de territoire

L'objectif est de **redéfinir la « gouvernance »** de la Communauté de Communes afin d'optimiser les politiques publiques **au service des communes**: aller plus loin dans le service, le soutien, la solidarité, la proximité que la CCSP peut apporter.

Le pacte de gouvernance devra réorienter l'action de l'intercommunalité vers une gouvernance partagée au service des communes.

Cette recherche de synergie doit être basée sur une **nouvelle approche des relations entre l'intercommunalité et ses communes**. C'est par une approche **partenariale, solidaire, respectueux de notre cadre de vie et une vision partagée** que nous développerons notre territoire.



PREAMBULE



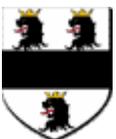
Le **plan d'action** proposé constitue la **base** pour l'élaboration du **pacte de gouvernance** de la Communauté de Communes.

Il identifie **quatre leviers stratégiques** et **complémentaires** pour structurer la gouvernance locale.

Il se **décline en 14 actions** dans lesquelles tant l'EPCI que les communes sont invitées à prendre une part active. Ces actions se recoupent et contribuent de manière complémentaire à la démarche de gouvernance locale.

LE PACTE :

Établir une gouvernance garantissant la cohésion territoriale car les projets intercommunaux s'inscrivent pleinement dans les politiques communales.



LE PLAN D'ACTION

1er levier :

LE SENS

un prérequis indispensable



Définir et partager une vision du territoire pour les prochaines années, dans un esprit de solidarité territoriale, en sortant du schéma "constructif - plan d'investissement" et d'une approche économique pour axer les projets sur le volet "animation et développement local"

Actions proposées : Élaborer un projet de territoire pour donner du sens à l'action publique.

Pour la CCSP

Les actions transversales sur le territoire et porteur de l'expertise, rôle de fédérateur

Transformer le poste de directeur de projets en agent partagé de développement intercommunal et communal, avec 3 principales missions

- **D'initier et de coordonner des projets transversaux de la CCSP** *ex : ZAC thermique, stratégie économique, devenir de la MDSE ...*
- **D'être un soutien ponctuel aux communes pour les projets communaux stratégiques**, *ex : cité des cadres, procédure de déclarations de projets dans les PLU ...*
- **Suivre les dossiers de la compétence économie.**

Pour les communes

La proximité et le relais vers les habitants du territoire, promouvoir l'action de l'intercommunalité,

Ensemble élaborer une nouvelle charte de développement du territoire intercommunal et communal en y tenant compte de nos programmes déjà engagés ... TEPOS 2037 ... devant aboutir à terme à un projet de territoire ...

Co-construire cette charte avec le conseil des Maires afin d'y intégrer les enjeux communaux en prenant en considération l'intérêt supra-communal

Cette charte déterminera la priorité des politiques à mener.

Actions proposées : Définir une identité au territoire – un sentiment d'appartenance.

Pour la CCSP

Stabiliser et partager la marque du territoire en passant d'une communication standardisée à une approche de marketing territorial

Pour les Communes

Contribuer et promouvoir la démarche "appropriation de l'identité"

LE PLAN D'ACTION

2^{ème} levier :

LA COHESION

Une volonté de travailler
ensemble



Susciter l'intérêt des élus et agents afin de faire évoluer la communication

Passer d'une communication institutionnelle descendante à une communication dynamique et conjointe, CCSP avec les communes, afin de développer des relations de confiance, communiquer plus efficacement et parler d'une seule voix.

Actions proposées : Ouvrir la CC aux élus locaux et réciproquement

Pour la CCSP

Plus de présence d'élus intercommunaux lors de manifestations locales dans les communes et inversement, CC à tourner dans les communes et inviter les élus locaux

Organiser des visites de chantier régulièrement pour les élus municipaux
Invitation des conseillers municipaux de la commune accueillant un CC.

Pour les Communes

- Participation plus active des élus municipaux aux actions de la CCSP, *ex : présence aux CC, fête du jeu, Galerie du puits 1, fête du vélo, portes ouvertes EFS ...*
- Associer les élus communaux à l'élaboration des projets intercommunaux et réciproquement ... promouvoir la participation des conseillers municipaux aux commissions intercommunales.

Actions proposées : Ouvrir la CCSP aux acteurs locaux

Pour la CCSP

- Déployer les services sur le territoire, EFS, animation jeunesse, enfance,
- Assurer une juste répartition des services proposés sur toutes les communes et en fonction des possibilités d'accueil dans chaque commune de la CCSP.

Pour les Communes

Promouvoir les actions de l'intercommunalité, co-construire ces actions avec l'intercommunalité,

Organisation de réunion thématique par pôle en intégrant des citoyens volontaires (*Cf. levier 2 action 3*)

Solliciter la réflexion et l'avis des élus communaux pour l'élaboration des projets intercommunaux, *ex : arrêt bus et parking devant périscolaire, aire de retournement de bus ...*

Réflexion sur l'accompagnement financier encadré pour des petits projets communaux à rayonnement intercommunal, *ex : aménagement ou équipement de structure au service d'au moins 2 communes ... signalétique intercommunale ... fléchage de sentier ...*

Intégrer des actions de la CCSP lors d'évènement communaux et réciproquement,

Actions proposées : Créer et animer des territoires d'action.

Pour la CCSP

- Organiser une réunion (annuelle pour le début) des conseillers municipaux et les secrétaires de mairie sur les 5 pôles sur la base des pôles périscolaires. Cf. levier 2 action2

Ces réunions devront être animées par le Président ou un VP assisté d'un (e) chargé de mission

Ordre du jour de ces réunions :

- Rapport annuel de la CCSP,
- Présentation des projets de la CCSP sur le pôle, échange sur les projets ou difficultés des communes,
- Laisser une large part au recensement des idées et au débat,

Pour les Communes

Définir un rapporteur, un conseiller municipal ou secrétaire de mairie à tour de rôle des communes,

Actions proposées : Partager l'information et mieux communiquer ensemble.

Pour la CCSP

- Inviter les secrétaires de mairie à des réunions communes avec les agents de la CCSP à intervalle régulier

Pour les Communes

- Tendre vers des bulletins municipaux / intercommunaux "communs" ex : article de l'intercommunalité dans les bulletins municipaux ... et réciproquement ...
- Mise en place de tout autre moyen (existant ou à créer) de communication mutualisé,

Actions proposées : Avoir des échanges actifs avec les Communes ... Co-construire ensemble pour le territoire.

Pour la CCSP

- Assurer la fonction animation locale par les chargés de mission 1/3 du temps
- Réflexion sur un 2^{ème} schéma cyclable, à co-construire avec les communes,
- Réflexion et analyse du besoin de mobilité sur le territoire de la CCSP,
- Etude d'une liaison navette vers la gare de Walbourg,
- Poursuite du développement des services à la personne ... MFS, coordinateur senior ... Conseillers ; numérique, France Rénov ...
- Promouvoir les initiatives ou actions dans le domaine de la santé de proximité.

Pour les Communes

- Participation active dans les échanges commune/Com Com, et assurer la participation des agents communaux aux réunions de la Com Com
- Favoriser / inciter à l'échange de compétences administratives ou techniques des agents entre les communes,

LE PLAN D'ACTION

3^{ème} levier :

L'INCLUSION



Accroître la participation à un dialogue citoyen-élus plus fort, afin de faciliter les initiatives locales et d'apporter des réponses adaptées aux réalités du territoire.

Actions proposées : Capter l'expertise citoyenne

Pour la CCSP

- Améliorer et renforcer le partenariat avec les associations, soutenir leurs structures, *ex ; MROF, ATENA, Musée du Pétrole ...*
- Mise à disposition de la BQM la compléter et la moderniser ...

Pour les Communes

- Désigner un élu référent bénévole par commune pour favoriser l'interactivité des associations entre communes et / ou l'intercommunalité,

- Saisir / Capter les initiatives des citoyens engagés ... Soutenir ces initiatives par des activités animées par un agent intercommunal *ex ; comme l'animation des jeunes ...*
- Mettre en place un panel de citoyens engagés qui se réunissent pour rendre des avis ou faire des propositions. (*Cf. action 3 levier 2*).

Actions proposées : Susciter l'intérêt des jeunes et des moins jeunes.

Pour la CCSP

- Soutien aux jeunes, *ex ; financement d'animateurs, mise en place de groupe de travail sport + Accueil de service civique,*
- Développer / amplifier les initiatives ou les actions entrepris par les communes envers la jeunesse,
- Accompagner les instances de participation et donner un rôle actif à ces instances.

Pour les Communes

- Promouvoir et contribuer aux actions entreprises par la CCSP, *Ex : fêtes de rues, CLSH, mise à disposition de locaux...*
- Accompagner et soutenir la démarche "la politique senior" de la CCSP,

LE PLAN D'ACTION

4^{ème} levier :

LA COMPLEMENTARITE



Mutualiser les moyens et l'ingénierie pour un accompagnement des communes et travailler plus efficacement ensemble.

Actions proposées : Renforcer l'ingénierie – l'expertise intercommunale en appui aux communes.

Pour la CCSP :

- Développer l'expertise pour répondre au besoin des communes et du territoire,
- Création d'un service aux communes avec 1 ETP,
- Partage de l'expertise mutualisée ...marchés publics,
- Service d'appui administratif et juridique,
- Extension de l'accès au service SVP aux communes,
- Réorienter un poste de chargé de mission en un agent technique intercommunal en charge de la banque de matériel ... qui assiste au montage... se déplace dans les communes ... assure l'entretien du matériel ...
- Extension du poste SIG au domaine de l'urbanisme,

Dont le besoin est réel pour les PLU communaux, pour les permis de lotir ... pour la CCSP la réflexion sur le PLUi est à engager à court terme ... !

Actions proposées : Organiser une meilleure entente entre les métiers et les compétences des agents

Pour la CCSP

- Organiser la coordination, le rapprochement des agents communaux et intercom ... sur des compétences précises,
- Faciliter "l'immersion" et contribuer à la formation des nouvelles secrétaires de mairie ... voire organiser la formation à ces postes.

Pour les Communes

- Mettre en place des agents binômes entre communes par des accords d'entraide entre les agents ... et mettre à disposition ces agents aux autres communes,

Actions proposées : Partager les biens, les achats, les prestations de service obligatoire

Pour la CCSP

- Assurer la gestion et l'entretien de la BQMAT, la développer avec de nouveaux matériels ... selon le besoin de l'intérêt général,
- Initier de nouveaux achats groupés par le service mutualisé aux communes *ex ; assurances, logiciel commun, contrôles de sécurité, gestion des modifs du cadastre*

Pour les Communes

- Se coordonner sur la disponibilité du matériel communal,
- S'entendre sur les nouvelles acquisitions,
- Possibilité d'intégrer du matériel communal dans la BQMAT

→ Réflexion à engager en profondeur sur une nouvelle organisation des services publics à moyen terme sur le territoire de la CCSP avec une mise en commun d'un service RH unifié des employés communaux et agents de l'intercommunalité,



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER-PECHELBRONN

D'échanges

Arrêté préfectoral du 24.12.2007 modifié, portant création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (résultant de la fusion des communautés de communes de Pechelbronn et de la vallée de la Sauer),

~~Arrêté préfectoral du 23.11.2017 portant modification des statuts et de compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (Délibération du conseil communautaire n°054.2017 en date du 11.09.2017 portant extension des compétences),~~

~~Arrêté préfectoral du 31.12.2017 constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,~~

Arrêté préfectoral du 24.12.2019 portant composition du conseil de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn par un accord local lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 (délibération n°032.2019 en date du 13.05.2019 : Composition du conseil communautaire lors de la prochaine mandature (2020 à 2026),

Arrêté préfectoral du 30.06.2021 portant transfert de la compétence « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (Délibération du conseil communautaire n°002.2021 en date du 15.03.2021 portant extension des compétences),

Article 1 :

Il est constitué entre les communes suivantes une communauté de communes qui prend la dénomination de « communauté de communes Sauer-Pechelbronn » :

Biblisheim	Laubach
Dieffenbach-les-Woerth	Lembach
Durrenbach	Lobsann
Eschbach	Merkwiller-Pechelbronn
Forstheim	Morsbronn-les-Bains
Froeschwiller	Niedersteinbach
Goersdorf-Mitschdorf	Oberdorf-Spachbach
Gunstett	Obersteinbach
Hegeney	Preuschdorf
Kutzenhausen	Walbourg
Lampertsloch	Wingen
Langensoultzbach	Woerth

Article 2 :

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn exerce les compétences suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article **L.4251-17 du CGCT**
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**
- 3° ~~A compter du 1^{er} janvier 2018,~~ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - La défense contre les inondations et contre la mer
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

4° **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6° **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT**

7° Eau.

II – COMPETENCES prévues au II de l'article L. 5214-16 du CGCT OPTIONNELLES

Conformément à l'article L. 5214-16 II du CGCT, la communauté de communes exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Actions sociales d'intérêt communautaire

6° **Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

~~6° Assainissement~~

~~7° Eau (à compter du 31.12.2017)~~

~~8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations~~

III –COMPETENCES FACULTATIVES SUPPLEMENTAIRES

1° Développement des technologies de l'information et de la communication

Etude, gestion et animation de programmes relatifs aux technologies de l'information et de la communication. Relèvent de la compétence de la communauté de communes :

- Les études et l'animation de programmes intéressant l'ensemble du périmètre communautaire
- L'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales

- La mise en place et la gestion d'un système d'information géographique (SIG) concernant l'ensemble du périmètre communautaire

2° Amélioration de la mobilité, transports et accès aux activités et services

La communauté de communes est autorité organisatrice de la mobilité, au sens et dans le cadre des dispositions du code des transports, et notamment de l'article L. 1231-1-1 de celui-ci.

A ce titre, la communauté de communes est compétente pour :

- 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles suivants du code des transports, L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

Et

- 7° Création, aménagement et gestion des itinéraires de circulations cyclables et piétonniers, hors agglomération. La compétence concerne les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurités, de signalisation inscrit à un bordereau communautaire standard préétabli ;

La communauté de communes peut également :

- 1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- 2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- 3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La communauté de communes assure la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés, dans le respect et dans le cadre du code des transports.

D'une manière générale, elle est compétente pour l'ensemble des attributions dévolues aux autorités organisatrices de la mobilité par le code des transports.

La communauté de communes peut également être délégataire de tout ou partie de la compétence « mobilités » de la part de la Région ou de toute autre collectivité publique

3° Echanges transnationaux

Elaboration et mise en œuvre de programmes de coopération transfrontaliers ou transnationaux dans le cadre des compétences de la communauté de communes.

Coopération entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la Verbandsgemeinde Dahnerfelsland, ainsi que l'accompagnement et le soutien d'actions de développement du bilinguisme (français-allemand) par la promotion d'échanges transnationaux (notamment entre associations, entre scolaires), l'organisation ou l'appui à l'organisation d'événementiels entre les deux pays, le portage d'actions communes entrant dans le champs des compétences des deux établissements,

Adhésion au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT) Eurodistrict PAMINA pour les missions suivantes :

- L'Eurodistrict PAMINA a pour objet principal de faciliter et d'accroître la coopération transfrontalière en faveur du développement durable et équilibré du territoire de référence, afin de faciliter la vie quotidienne des habitants, quelle que soit la thématique concernée
- L'Eurodistrict entend par là être une plateforme de mutualisation des compétences, c'est-à-dire un facilitateur pour le développement d'une cohésion territoriale, sans vouloir se substituer aux autorités compétentes existantes
- L'Eurodistrict PAMINA peut développer des activités, élaborer et mettre en œuvre des programmes et des projets, solliciter des moyens financiers
- L'Eurodistrict PAMINA conseille les citoyens et citoyennes, les entreprises et les associations, les collectivités locales et territoriales sur toutes les questions liées à la coopération transfrontalière. Cette mission consiste à rassembler, synthétiser et diffuser les données pertinentes susceptibles de favoriser d'une part l'information des citoyens et d'autre part, la coopération transfrontalière entre organismes publics et privés. Ceci concerne notamment les points suivants :
 - L'information sur les conditions de vie et de travail dans le pays voisin et les réglementations s'appliquant en zone frontalière,
 - L'information sur les procédures administratives et les compétences des acteurs publics ou privés,
 - Une réponse directe aux questions des particuliers, des acteurs publics, des entreprises et une orientation vers des organismes spécialisés.

4° Secours incendie

Construction, aménagement, entretien et gestion des centres de secours secondaires et contribution à leur financement.

5° Politique foncière

- Acquisition et aménagement des terrains nécessaires à la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire
- Actions de valorisation du patrimoine propriété communautaire
- Actions de soutien au patrimoine culturel et historique situé sur le territoire de la communauté de communes

6° Chaufferie et réseau de chaleur - photovoltaïque

- Construction, entretien et exploitation d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur avec distribution et revente de chaleur, desservant la maison des services et des associations et le hangar intercommunal, le centre de réadaptation fonctionnelle de Morsbronn-les-Bains, la zone

d'aménagement concertée touristique et thermale, ainsi que les bâtiments publics ou privés situés à proximité immédiate du réseau.

- Construction, entretien et exploitation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles et bâtiments propriété de la communauté de communes, et revente de l'électricité produite.
- Aménagement, entretien, gestion et commercialisation des forages thermaux de la communauté de communes situés à Morsbronn-les-Bains ainsi qu'à Preuschedorf et Lampertsloch, et la protection des abords de ces forages thermaux en propriété communautaire
- Construction, entretien et exploitation d'une unité de production de chaleur et d'un réseau de chaleur avec distribution et revente de chaleur, desservant les entreprises, exploitations ainsi que les bâtiments publics ou privés situés à proximité immédiate du réseau établi à partir des forages Hélios II et III sur les bans des communes Kutzenhausen, Merkwiler-Pechelbronn, Lampertsloch et Preuschedorf. »

7° En matière d'actions culturelles sociales et sportives

- Toutes actions éducatives, culturelles ou sportives ou de formation, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
- Le portage et mise en œuvre d'actions de promotion et développement du bilinguisme (français-allemand) et de l'alsacien dans le cadre de l'exercice des compétences intercommunales, notamment en matière de cohésion sociale (micro-crèches, haltes garderies, périscolaire, jeunesse) et d'accompagnement des habitants (Espace France Services), ainsi que la prise en compte du volet bilinguisme (français-allemand) et alsacien dans toute action éducative, culturelle, sportive ou de formation couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes membres, et pouvant venir en complément d'actions communales,
- Organisation du transport périscolaire et extra-scolaire pour les activités organisées par la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'enfance et jeunesse
- Banque de matériel associative communautaire

8° Création, aménagement et fonctionnement des équipements touristiques suivants :

- Site du Fleckenstein

9° Exercice du droit de préemption lorsque ces procédures sont nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

10° Autres domaines dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétences facultatives GEMAPI).

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Article 3 :

Conformément à l'art. L. 5211-4-4 du CGCT, lorsqu'un groupement de commande est constitué entre les communes membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, ou entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et ses communes membres, les communes peuvent confier, par convention, à titre gratuit, à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, le soin d'assurer tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commande, permettant notamment à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, le soin d'assurer les opérations de passation ou d'exécution d'un marché lors de la constitution d'un groupement de commandes et ce, alors même que la communauté de communes ne serait pas expressément compétente dans le domaine objet du marché.

Article 4 :

Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-4-1 du CGCT.

Article 5 :

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 6 :

Le siège de la communauté de communes est fixé au 1, rue de l'Obermatt à Durrenbach (67360).

Article 7 :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24.10.2019 portant composition du conseil de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn par un accord local lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, la communauté de communes est administrée par un conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux respectifs des communes membres ou leurs électeurs (selon la taille des communes), selon les modalités suivantes (fixé avant chaque renouvellement de mandat) :

- 1 délégué par commune de moins de 900 hab (avec un délégué suppléant),
- 2 délégués par commune de 901 à 1499 hab,
- 3 délégués par commune au-dessus de 1500 hab (cas de Woerth et Lembach, où la répartition de droit commun prévoyait 4 délégués pour ces deux communes, le choix ayant été fait de réduire à 3 délégués la représentation desdites communes, afin d'assurer une représentation plus solidaire des communes au sein de l'intercommunalité),

Soit 36 délégués titulaires et 14 suppléants.

Article 8 :

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Les subventions de l'Union Européenne.
- Le cas échéant, le produit du versement destiné au financement des services de mobilité prévu à l'article L. 2333-64, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts ;
- La fraction de taxe sur la valeur ajoutée prévue aux A à E du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Article 9 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité simple de ses membres ou représentés. Cette disposition a été validée par les communes membres ayant émis un avis favorable par délibérations listées dans l'arrêté [préfectoral relatif aux compétences de la communauté de communes en vigueur. en date du 23.11.2017.](#)

Article 10 :

~~Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le chef de poste de la trésorerie de Sultz Sous Forêts.~~

Les fonctions de comptable sont assurées par le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Haguenau, auquel la communauté de communes Sauer-Pechelbronn est rattachée, et bénéficie de l'assistance du conseiller aux décideurs locaux du canton de Reichshoffen.

In fine, il est précisé que :

- Les statuts de la communauté de communes sont complétés par la définition de l'intérêt communautaire, venant préciser la répartition des compétences entre l'EPCI et les communes membres (délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire).
- La communauté de communes n'exerce pas la compétence PLUi.
- Les pouvoirs de police spéciale du maire ne sont pas transférés au président de l'intercommunalité.

- Comme indiqué dans la délibération n°002.2021 relative à la compétence mobilité, que la communauté de communes ne se substitue pas à la région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté conservant toutefois la capacité de le faire à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du code des transports.

Le président
Roger ISEL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIEN
pour usage ou occupation par la collectivité**

**Communauté de communes Sauer-Pechelbronn
(Château Liebfrauenberg)**

ENTRE :

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;
Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et d'une délibération du conseil d'administration en date du **15 mars 2023 (Annexe 1)**.

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La Communauté de communes SAUER-PECHELBRONN (Bas-Rhin) 67360, ayant son siège en la Maison des services et des associations (Bas-Rhin) 67360, 1, rue de l'Obermatt à DURRENBACH, identifiée au SIREN sous le numéro 200 013 050.
Représentée par M. Roger ISEL, Président de la Communauté de communes SAUER-PECHELBRONN, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du **27 février 2023 (Annexe 2)**.

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

La Communauté de Communes de SAUER-PECHELBRONN est membre de l'EPF d'Alsace depuis le 10 septembre 2007.

II – Demande d'intervention

Aux termes d'un courrier en date du 21 octobre 2022, Monsieur Roger ISEL, Président de la Communauté de communes SAUER-PECHELBRONN a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné dans le but de ménager une réserve foncière permettant, par une maîtrise foncière publique, de développer l'attractivité économique et touristique du territoire.

III – Signature de la convention de portage initiale

Après y avoir été respectivement autorisés par une délibération en date du 27 février 2023 pour la collectivité et en date du 15 mars 2023 pour l'EPF d'Alsace, les parties ont conclu le ++++++ 20++ une convention de portage foncier pour une durée initiale de CINQ (5) ans. Cette durée pouvant être prorogée exceptionnellement.

Il est rappelé que pendant toute la durée de la convention de portage, le bien ci-dessous restera la propriété exclusive de l'EPF d'Alsace. C'est à l'issue de la convention de portage foncier que le bien sera rétrocédé en pleine propriété à la collectivité qui s'engage à le racheter avant son affectation à son usage définitif et ce dans les conditions prévues dans ladite convention de portage et dans le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace.

Ceci exposé, il est passé à la convention de mise à disposition pour usage ou occupation,

ARTICLE 1 : OBJET - DESIGNATION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition pour usage ou occupation au profit de la collectivité, du bien ci-dessous désigné appartenant à l'EPF d'Alsace.

DESIGNATION

A GOERSDORF, (67360), Lieudit Liebfrauenberg

Description du bien :

Un ensemble immobilier

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
5	130	Liebfrauenberg	Sol	UT	00	05	75
	134			UT et N	04	06	43
	135			UT	00	08	98
Superficie totale (en ares) :					421,16 ares		

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

Prise de possession et jouissance gratuite

L'EPF d'Alsace autorise la collectivité à prendre possession du bien objet des présentes, mis à sa disposition gratuitement et immédiatement pendant la durée de la présente convention.

Autorisations diverses

La collectivité est autorisée sous son contrôle et sa responsabilité :

- **à faire usage du bien** directement ou par des tiers (occupation, mise à disposition dans le respect de l'article L. 221-2 du Code de l'urbanisme) ;
- **à procéder à toutes recherches et études** nécessaires à la réalisation de son projet d'aménagement définitif, notamment légales et réglementaires pouvant affecter la destination du bien (charges, servitudes, pollutions, protection par les Bâtiments de France, recherches archéologiques et géotechniques...);
- **à déposer toute autorisation droit du sol** (déclaration préalable, permis de démolir, d'aménager ou de construire) et/ou à instruire toute procédure légale et réglementaire.

Obligations diverses

La collectivité s'engage :

- **à assurer à ses frais la mise en sécurité**, le gardiennage et l'entretien du bien.
- **à ne pas réaliser de travaux sur le bien** ; si des travaux s'avéraient nécessaires (rénovation, réhabilitation, démolition), une convention de mise à disposition du bien pour travaux pourrait alors être conclue avec l'EPF d'Alsace,
- à, seulement en cas d'extrême urgence ou de péril imminent, **procéder aux mesures conservatoires** indispensables en vue de faire cesser l'urgence et/ou le péril (en pareil cas, la collectivité en avisera immédiatement l'EPF d'Alsace).

ARTICLE 3 : GESTION DU BIEN

La collectivité est autorisée à mettre à disposition le bien au profit d'un tiers, sous la forme d'une convention d'occupation précaire dont elle aura exclusivement la gestion. La collectivité aura la charge exclusive et sous sa seule responsabilité de faire signer tous documents associés (état des lieux, convention d'occupation précaire...). Dans ce cas, la collectivité encaissera directement les indemnités d'occupation éventuellement dues.

Il est expressément interdit à la collectivité de conclure des contrats ouvrant, pour l'occupant, à un quelconque droit de préemption. La collectivité n'est pas autorisée à conclure des baux sauf accord préalable et exprès de l'EPF d'Alsace.

L'EPF d'Alsace pourra, si la collectivité le souhaite, apporter son aide pour la rédaction d'une convention d'occupation précaire.

Ces attributions seront exercées par la collectivité dans les cadres légaux et réglementaires auxquels sont soumises les collectivités territoriales.

La collectivité s'engage au respect des obligations légales et réglementaires en matière de changement de destination du bien, d'accueil du public et lors de manifestations publiques dans les lieux mis à disposition (agrément de salles, commission de sécurité, présence d'extincteurs ou bornes incendie...) et en informera préalablement le propriétaire.

ARTICLE 4 : FRAIS

Les frais induits par l'ensemble de la gestion définie ci-dessus, seront entièrement pris en charge par la collectivité.

Les dépenses et recettes éventuelles de l'exercice en cours et des précédents, ou pouvant être mises légalement à la charge du propriétaire pendant la durée du portage, restent soumises à apurement entre la collectivité et l'EPF d'Alsace, par le biais du bilan annuel de gestion établi par ce dernier.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'EPF d'Alsace souscrit pendant toute la durée de portage du bien une assurance en tant que propriétaire non occupant, limitée à la responsabilité civile si le bien est voué à la démolition ou à une garantie « dommages aux biens » si des travaux de réhabilitation sont prévus.

Pendant toute la durée de la présente convention, la collectivité veillera dans le cadre de la gestion du bien, notamment en tant que gardien et usager des lieux, à se garantir par contrat d'assurance au titre de l'ensemble des risques susceptibles de naître de son occupation, y compris contre les recours des voisins ou des tiers et sa propre responsabilité civile.

Elle veillera sous son contrôle et sa responsabilité, à ce que les tiers autorisés par elle, soient garantis par contrat d'assurance, notamment au titre de l'usage du bien, y compris :

- à solliciter annuellement auprès des sous-occupants, une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile et les risques « locatifs » ;
- les risques encourus par les personnes accueillies dans les lieux ;
et d'une manière générale contre tout risque pouvant résulter de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS - GARANTIE DE LA COLLECTIVITE

Pendant toute la durée de la présente convention, la collectivité s'engage à prévenir immédiatement l'EPF d'Alsace de toutes dégradations, de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux exécutés.

La collectivité s'engage à informer préalablement le propriétaire de toute occupation par elle-même ou par un tiers, à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 7 : DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

L'EPF d'Alsace rappelle à la collectivité qu'il existe des réglementations spécifiques en matière de :

- risques dus à l'amiante, notamment pour la protection des occupants, l'emploi et la protection des travailleurs contre les risques d'inhalation de poussières d'amiante, de recherche de tous matériaux contenant de l'amiante lors de l'exécution de travaux et à l'issue,
- risques inhérents à la présence de revêtements contenant du plomb, notamment dégradé, pour la protection des personnes occupantes et des professionnels en charge des travaux,
- habilitation des entreprises à effectuer les travaux relatifs à l'amiante et au plomb,
- protection de l'environnement, en ce qui concerne les informations à fournir sur les déchets générateurs de nuisance, leur récupération et leur élimination ou stockage.

Préalablement à l'acquisition du bien objet des présentes, le vendeur a fait établir un dossier de diagnostic technique par ++++++ (nom et adresse du diagnostiqueur). La collectivité déclare avoir eu connaissance des conclusions de ces diagnostics préalablement à ce jour.

Ces conclusions sont littéralement reportées ci-dessous pour mémoire :

Amiante	Reportez les conclusions dans cette case Si bien non concerné par cette réglementation, indiquer « Bien non concerné par la réglementation »
Plomb	Reportez les conclusions dans cette case Si bien non concerné par cette réglementation, indiquer « Bien non concerné par la réglementation »
Électricité	Reportez les conclusions dans cette case Si bien non concerné par cette réglementation, indiquer « Bien non concerné par la réglementation »
Gaz	Reportez les conclusions dans cette case Si bien non concerné par cette réglementation, indiquer « Bien non concerné par la réglementation »
Diagnostic de Performance Energétique	Reportez les conclusions dans cette case Si bien non concerné par cette réglementation, indiquer « Bien non concerné par la réglementation »

**Etat des
risques et
pollutions**

Reprendre ici les principales informations de l'ERP

La collectivité s'oblige à communiquer préalablement ces diagnostics et leurs conclusions à tous les occupants éventuels ainsi que le personnel municipal concerné et de manière générale, toute personne autorisée par elle à pénétrer dans ledit bien.

La collectivité déclare dispenser le propriétaire des obligations d'information résultant de l'application de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, portant sur les **risques naturels** prévisibles et les **risques technologiques** auxquels la collectivité est exposée sur tout ou partie de son territoire, ces informations étant connues et disponibles en mairie. Le propriétaire déclare aux présentes, n'avoir perçu aucune indemnité en réparation d'un dommage résultant d'un état de catastrophe naturelle ou technologique pour le bien mis à disposition.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour où l'EPF d'Alsace sera effectivement devenu propriétaire du bien pour une durée de ++ (en lettres et chiffres) ans, soit pour une durée égale à la durée de convention de portage foncier ci-dessus visée au paragraphe « EXPOSE ». Si la durée de la convention de portage foncier est prorogée, cette prorogation vaudra également prorogation de la présente convention pour la même durée.

Si l'EPF d'Alsace ne devient pas propriétaire pour quelque raison que ce soit, la présente convention n'aura aucun effet et sera sans objet.

Fait à STRASBOURG en deux exemplaires originaux, le ++++++ 20++

M. Benoît GAUGLER

M. Roger ISEL

Directeur de l'EPF d'Alsace

Président de la Communauté de
Communes SAUER-PECHELBRONN

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER
Communauté de communes Sauer-Pechelbronn
(Château Liebfrauenberg)

ENTRE :

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;
Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et d'une délibération du conseil d'administration en date du **15 mars 2023 (Annexe 1)**.

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La Communauté de communes SAUER-PECHELBRONN (Bas-Rhin) 67360, ayant son siège en la Maison des services et des associations (Bas-Rhin) 67360, 1, rue de l'Obermatt à DURRENBACH, identifiée au SIREN sous le numéro 200 013 050.
Représentée par M. Roger ISEL, Président de la Communauté de communes SAUER-PECHELBRONN, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du **27 février 2023 (Annexe 2)**.

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

La Communauté de Communes de SAUER-PECHELBRONN est membre de l'EPF d'Alsace depuis le 10 septembre 2007.

II – Demande d'intervention

Aux termes d'un courrier en date du 21 octobre 2022, Monsieur Roger ISEL, Président de la Communauté de communes SAUER-PECHELBRONN a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné dans le but de ménager une réserve foncière permettant, par une maîtrise foncière publique, de développer l'attractivité économique et touristique du territoire.

III – Avis du Domaine

L'acquisition sera réalisée à l'amiable par l'EPF d'Alsace au prix de **+++++ (LETTRES MAJUSCULES) EUROS (+++++(CHIFFRES) €)**, dans le respect du cadre donné par France Domaine (valeur vénale), sous avis n° 2022-67160-93472 du 23 février 2023 (Annexe 3).

IV – Délibération de l’Etablissement Public Foncier d’Alsace

Le Conseil d’Administration de l’EPF d’Alsace a donné un accord financier à l’acquisition du bien ci-dessous désigné le **15 mars 2023**.

V – Délibération du Conseil communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de SAUER-PECHELBRONN a accepté les termes de la présente convention par une délibération en date du **27 février 2023**.

Ceci exposé, il est passé à la convention de portage,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de portage foncier entre les parties du bien ci-dessous désigné :

1.1. Désignation du bien

A GOERSDORF, (67360), Lieudit Liebfrauenberg

Description du bien :

Un ensemble immobilier

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
5	130	Liebfrauenberg	Sol	UT	00	05	75
	134			UT et N	04	06	43
	135			UT	00	08	98
Superficie totale (en ares) :					421,16 ares		

Tel que cet immeuble s’étend, se poursuit et se comporte avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

2.2. Occupation du bien

Le bien sera libre de toute occupation lors de l’acquisition du bien.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE GESTION ET DE CESSION

Conformément au Règlement Intérieur de l’EPF d’Alsace, validé par délibération du Conseil d’Administration, les modalités d’intervention de l’EPF d’Alsace pour le portage de cette opération sont définies comme suit :

2.1. Pendant la période de portage

2.1.1. Obligations à la charge de l’EPF d’Alsace :

- L’EPF d’Alsace assume ses responsabilités de propriétaire du bien acquis pour le compte de la collectivité ;
- L’EPF d’Alsace s’engage à assurer le bien en tant que propriétaire non-occupant pendant toute la période de portage ;

2.1.2. Obligations à la charge de la collectivité :

- La collectivité s'engage à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace;
- La collectivité s'engage à ne pas autoriser l'occupation du bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF d'Alsace. En cas d'occupation à titre onéreux pendant la durée de portage, des indemnités d'occupation pourront être perçues par la collectivité ou par l'EPF d'Alsace. Dans cette dernière hypothèse, celui-ci les intégrera dans le bilan de gestion annuel.
- La collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ou travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace.

Une convention de mise à disposition du bien pourra être signée entre l'EPF d'Alsace et la collectivité une fois l'acquisition réalisée par l'EPF d'Alsace.

2.2. A la fin du portage

L'EPF d'Alsace n'ayant pas vocation à être aménageur, la vente du bien interviendra avant la phase opérationnelle du projet mentionné au paragraphe II. de l'« EXPOSE ».

La collectivité s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à l'EPF d'Alsace, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le bien objet des présentes.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La collectivité s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF d'Alsace.

3.1. Définition des postes

- **Le prix principal d'acquisition** du bien est celui figurant dans l'acte d'acquisition ; ce prix ne pourra en aucun cas être revu à la hausse ou à la baisse lors du calcul du prix de rétrocession et ce quelle que soit la raison du changement de valeur.
- **Les frais d'acquisition** sont composés notamment des frais de notaires, des indemnités d'éviction ou de remplacement, des frais éventuels d'avocat, d'expert, de géomètre et/ou d'intermédiaires (agence immobilière,...).
- **Les frais de sécurisation du site** sont composés, sans que cela ne soit exhaustif, du murage des portes, fenêtres et ouvertures diverses, de la clôture du site, ...
- **Les coûts du proto-aménagement*** (éventuels), réalisés en Maîtrise d'Ouvrage directe par l'EPF d'Alsace, sans que cette liste ne soit exhaustive, sont composés :
 - Des travaux proprement dits : défrichage initial, dévoiements et consignations des réseaux, désamiantage, déplombage, dépollution, démolition, déconstruction, évacuation et désencombrement des déchets ;
 - Des services et prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation desdits travaux, et sans que cela ne soit exhaustif : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), expertises techniques, financières ou juridiques, diagnostics réglementaires avant travaux, diagnostics écologiques et suivi environnemental, géomètre, maîtrise d'œuvre, indemnités de concours ou de toutes procédures prévues au CCP, frais de publications légales, pilotage des études et du chantier (OPC), direction de l'exécution des travaux (DET), coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) ...
- **Les frais de gestion** du bien sont composés des impôts, taxes et charges de propriété (assurances, gardiennage, télésurveillance, entretien paysager, ...) et plus généralement toute dépense liée à la bonne gestion du bien pendant la durée de portage. Le solde des

études (environnementales) sollicitées au titre des phases 1 et 2 du dispositif friche sera refacturé à la collectivité dans le cadre des frais de gestion.

- **Les frais de portage** (ou frais d'intervention) correspondent à la rémunération de l'EPF d'Alsace pour le portage foncier du bien. Ils sont calculés à partir des montants suivants :
 - Le prix d'acquisition du bien ;
 - Les frais d'acquisition ;
 - Les éventuels coûts de proto-aménagement.

Lorsque des coûts de proto-aménagement sont supportés partiellement ou en totalité par un financeur autre que l'EPF d'Alsace, les frais de portages sont calculés exclusivement au regard du montant des coûts de proto-aménagement effectivement financés par l'EPF.

3.2. Pendant la période de portage foncier

- La collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les **frais de gestion** du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité...)
- La collectivité s'engage à payer à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature du premier acte de vente, les **frais de portage**, calculés comme suit :
 - Un taux fixe de **1,5% HT*** de la valeur du bien en stock**, pour les opérations de renouvellement urbain, de comblement de dents creuses et de reconversion de friches ;

* TVA en sus

** La valeur du bien en stock est constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des éventuels coûts du proto-aménagement, tels que définis à l'article 3.1.

3.3. A la fin du portage foncier

Outre l'acquisition du bien, la collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, savoir :

- Les **frais de gestion et des frais de portage** restants dus à la date de cession. Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPF d'Alsace pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par la collectivité ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité,... En cas d'exercice d'un droit de préemption (safer, preneur rural...) lors de la rétrocession du bien, le solde des frais de portage restera dû et ceux déjà facturés ne seront pas récupérables par la collectivité.
- et les éventuels **coûts du proto-aménagement** engagés par l'EPF d'Alsace.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée ferme de CINQ (5) ans**.

Ladite convention produira tous ses effets à compter du jour de sa signature ; les frais de portage et de gestion commenceront à courir quant à eux à compter de la signature du premier acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace.

Ses effets prendront fin lorsque le bien concerné par la présente convention aura été cédé par l'EPF d'Alsace et que les comptes financiers auront été apurés.

Ladite convention pourra exceptionnellement faire l'objet d'une demande unique de prorogation par la collectivité, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace et de l'organe délibérant de la collectivité.

Toute prorogation, quelle que soit sa durée, fera l'objet d'un avenant à la présente convention et d'un remboursement du capital (prix et frais d'acquisition) à terme sur la durée reconduite.

Cette prorogation emportera le cas échéant prorogation de l'éventuelle convention de mise à disposition conclue au profit de la collectivité.

ARTICLE 5 : CESSION ANTICIPEE ET/OU PARTIELLE DU BIEN

Toute demande de cession anticipée du bien devra revêtir la forme d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité et est soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

En cas de cession anticipée partielle, la présente convention continuera à produire tous ses effets pour la partie du bien non cédée par anticipation.

En cas de cession du bien au cours de la première année, les frais de portage restent acquis à l'EPF d'Alsace et seront facturés à la collectivité. En cas de cession au cours des années suivantes, les frais d'intervention de l'EPF seront facturés *pro rata temporis*.

ARTICLE 6 : PROMESSE D'ACHAT

6.1 Acceptation de la promesse d'achat

La présente convention vaut promesse unilatérale d'achat par la collectivité, du bien objet des présentes situé à GOERSDORF, lieudit Liebfrauenberg, figurant au cadastre sous section 5 numéros 130, 134 et 135.

L'EPF d'Alsace, BENEFICIAIRE accepte la présente promesse d'achat en tant que promesse, se réservant la faculté d'en demander la réalisation.

6.2 Modalités de levée d'option par l'EPF d'Alsace

La levée d'option par l'EPF d'Alsace devra intervenir au plus tard dans un délai de douze (12) mois à compter de la fin de la durée initiale ou prolongée du portage :

- par exploit d'huissier,
- par LRAR,
- directement par la signature de l'acte de rétrocession au profit de la collectivité,
- ou bien par la mise en demeure prévue à l'article 7 de la présente convention.

6.3 Conséquences de la levée d'option par l'EPF d'Alsace

La levée d'option dans le délai formera la vente de son seul fait sans rétroactivité. La vente devra être constatée, par acte notarié ou administratif, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la levée d'option.

Il est ici précisé que si la résiliation de plein droit prévue à l'article 7 est poursuivie, elle n'emportera pas résiliation de la présente promesse d'achat et constituera dans ce cas le point de départ des douze mois pour lever l'option.

Il est entendu entre les PARTIES qu'en raison de l'acceptation par l'EPF d'Alsace, BENEFICIAIRE de la promesse faite par le représentant de la collectivité, PROMETTANT, en tant que simple promesse, il s'est formé entre elles un contrat dans les termes de l'article 1124 du Code civil. En conséquence, et pendant toute la durée du contrat, celui-ci ne pourra être révoqué que par leur consentement mutuel.

Il est ici précisé qu'en cas de division du bien et de reventes anticipées par l'EPF d'Alsace, à la demande et pour le compte de la collectivité, à son profit ou au profit de tiers éventuels, la

présente promesse d'achat continuera à produire ses effets pour le surplus restant encore appartenir à l'EPF d'Alsace.

6.4 Prix de vente (rétrocession)

- D'une manière générale le prix de rétrocession est déterminé ainsi que pour toute rétrocession, il sera composé du prix d'acquisition payé par l'EPF d'Alsace ainsi que de toutes les dépenses engagées par lui pour l'acquisition, l'administration et la conservation du bien, à savoir :
- Les frais d'acquisition ;
- Les coûts de proto-aménagement éventuels.

Les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession seront facturés à la collectivité en dehors de l'acte de vente.

Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPF d'Alsace pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par la collectivité ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité, ...

Si, en dépit de toutes les diligences et vérifications effectuées par l'EPF d'Alsace préalablement à l'acquisition et au portage, il est découvert pendant la durée du portage une source de pollution autre que celles déjà éventuellement connues, la présente promesse ne sera pas caduque et le prix d'acquisition ne sera pas minoré en raison de la pollution éventuellement découverte.

6.5 Sort de la promesse d'achat en cas de résiliation de plein droit

Il est ici précisé que si la résiliation de plein droit prévue à l'article 7 est poursuivie, elle n'emportera pas résiliation de la présente promesse d'achat et constituera dans ce cas le point de départ pour lever l'option.

6.6 Résiliation de la promesse d'achat

En raison de l'acceptation par l'EPF d'Alsace, BENEFCIAIRE de la promesse faite par le représentant de la collectivité, PROMETTANT, en tant que promesse d'achat, il s'est formé entre elles un contrat dans les termes de l'article 1124 du Code civil. En conséquence, et pendant toute la durée du contrat, celui-ci ne pourra être révoqué que par leur consentement mutuel.

6.7 Sort de la promesse d'achat en cas de division parcellaire et de pluralité d'acquéreurs

En cas de division du bien et de reventes anticipées par l'EPF d'Alsace, à la demande et pour le compte de la collectivité, à son profit ou au profit de tiers éventuels, la présente promesse d'achat continuera à produire ses effets pour le surplus restant encore appartenir à l'EPF d'Alsace.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION

La carence s'entend ici du manquement fautif par l'une des PARTIES, du fait de sa volonté ou de sa négligence, à une ou plusieurs de ses obligations aux présentes.

En cas de manquement aux obligations contractuelles, une mise en demeure sera envoyée par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue d'un délai de deux mois après la mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit. Cette résiliation sera constatée par lettre recommandée

avec accusé de réception. En cas de résiliation, l'EPF d'Alsace pourra exiger l'acquisition immédiate par la collectivité des biens portés ou la prise de dispositions de nature à vendre les biens.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

ARTICLE 9 : RECAPITULATIF DES ANNEXES

- Annexe 1 : Délibération du CA de l'EPF d'Alsace en date du 15 mars 2023,
Annexe 2 : Délibération du Conseil communautaire du 27 février 2023 – Convention de portage par l'EPF Alsace du bien sis ++++++ à ++++++ ;
Annexe 3 : Évaluation par la Division du domaine en date du 23 février 2023 n°2022-67160-93472 ;

Fait à STRASBOURG, en deux exemplaires, le

M. Benoît GAUGLER

M. Roger ISEL

Directeur de l'EPF d'Alsace

Président de la Communauté de
Communes SAUER-PECHELBRONN

Avenant n°5 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés

MODALITES DE FINANCEMENT DE SERVICES ET OUTILS SPECIFIQUES

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés, signée le 14 septembre 2021 entre les membres fondateurs suivants :

- **la Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par M. Frédéric BIERRY, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n° CP 2022-..... du,
- **la Ville de Strasbourg**, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **l'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Mme Pia IMBS, habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°,
- **la Ville de Mulhouse**, représentée par Mme Michèle LUTZ, habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **Mulhouse Alsace Agglomération**, représentée par M. Fabian JORDAN, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,

Et les membres contributeurs suivants :

- **la Commune de Fegersheim**, représentée par M. Thierry SCHAAL, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **Habitation Moderne**, représentée par Mme Virginie JACOB, habilitée pour signer le présent avenant n° 5,
- **la Commune de Haguenau**, représentée par M. Claude STURNI, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté d'Agglomération de Haguenau**, représentée par M. Claude STURNI, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Hœnheim**, représentée par M. Vincent DEBES, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune d'Illkirch-Graffenstaden**, représentée par M. Thibaud PHILIPPS, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Lingolsheim**, représentée par Mme Catherine GRAEF-ECKERT, habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération du.....,
- **la Commune de Molsheim**, représentée par M. Laurent FURST, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,

- **la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig**, représentée par M. Laurent FURST, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn**, représentée par M. Roger ISEL, habilité pour signer le présent avenant n°5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Saverne**, représentée par M. Stéphane LEYENBERGER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de Communes du Pays de Saverne**, représentée par M. Dominique MULLER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Sélestat**, représentée par M. Marcel BAUER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de Communes de Sélestat**, représentée par M. Olivier SOHLER, , habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle**, représenté par M. Jean-Claude LASTHAUS, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **Alsace Habitat**, représentée par M. Nabil BENNACER, habilité pour signer le présent avenant n° 5,
- **la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)**, représentée par M. Emmanuel AUNEAU, habilité pour signer le présent avenant n° 5,
- **ARTE GEIE**, représenté par M. Emmanuel SUARD, habilité pour signer le présent avenant n° 5,
- **le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et environs (SMICTOMME)**, représenté par M. Jean-Philippe HARTMANN, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **CITIVIA SPL et CITIVIA SEM, membres du GIE EPL Sud Alsace**, représentés par Mme Florence GROSJEAN, habilitée pour signer le présent avenant n° 5,
- **la Commune de Wissembourg**, représentée par Mme Sandra FISCHER-JUNCK, habilitée pour signer le présent avenant n°5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de communes du Pays de Wissembourg**, représentée par M. Serge STRAPPAZON, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim**, représentée par M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Bischwiller**, représentée par M. Jean-Lucien NETZER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération du.....,
- **la Commune de Brumath**, représentée par M. Etienne WOLF, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération.....,

Et les membres contributeurs suivants, intégrés par avenants respectifs n° 1, 2, 3 et 4 à la convention constitutive du groupement :

- **le Port autonome de Strasbourg**, représenté par M. Frédéric DOISY, habilité pour signer le présent avenant n° 5,
- **Rhine Europe Terminals**, représenté par M. Mathieu KINDER, habilité pour signer le présent avenant n° 5,
- **la Commune de Schiltigheim**, représentée par Danielle DAMBACH habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération du.....,
- **la Commune de Saint-Louis**, représentée par Pascale SCHMIDIGER, habilitée à signer l'avenant n° 5 en vertu d'une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Exposé des motifs :

Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs au fonctionnement de la plateforme mutualisée (aussi « portail ») Alsace Marchés Publics afin d'y intégrer les modalités de participation financière de chaque membre du groupement (chaque membre fondateur et chaque membre contributeur) intéressé par l'utilisation de services et outils associés au portail acheteur Alsace Marchés Publics.

L'article 11.2 de la convention constitutive de groupement de commandes prévoit que les membres intéressés par la mise en place d'un service ou d'un outil complémentaire n'entrant pas dans le socle de base de la plateforme qui serait associé à celui de la plateforme, participent au financement pour son acquisition, son hébergement, sa maintenance et le cas échéant son développement.

Les modalités de participation financière de chacun des membres intéressés par les services et outils associés aux dépenses d'investissement et de fonctionnement de ces nouveaux outils ou services doivent être définis par voie d'avenant.

C'est l'objet principal du présent avenant n° 5.

Le présent avenant vise également à modifier les dispositions de l'article 4.1 de la convention constitutive de groupement relatives au mandat donné au coordonnateur du groupement, d'une part, en étendant la liste des mandants à tous les membres du groupement (et non plus seulement aux membres fondateurs) et, d'autre part, en facilitant et accélérant la procédure d'adhésion de chaque nouveau membre contributeur par la suppression de la disposition de l'article 4.1 prévoyant, avant la signature de chaque avenant d'adhésion entre le coordonnateur et le postulant, que des délibérations concordantes des membres fondateurs doivent être prises pour approuver la demande d'adhésion.

Enfin, le présent avenant a pour objet de préciser le sens de certaines dispositions de la convention et notamment d'introduire des dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dispositif :

Sur la proposition de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que coordonnateur du groupement Alsace Marchés Publics, les membres du groupement de commande entendent apporter les modifications suivantes à la convention constitutive du groupement, dans sa version modifiée par les avenants n° 1, n° 2 n° 3, n° 4 :

Article 1

Les modifications suivantes sont apportées à la convention constitutive de groupement :

1.1. Modification de l'alinéa 3 de l'article 2 de la convention constitutive de groupement

L'alinéa 3 de l'article 2 « Objet du groupement de commandes » est ainsi modifié et complété, les modifications apparaissant en caractères gras et les suppressions apparaissant en caractères barrés :

« Elle a vocation à être complétée, le cas échéant, par un ou plusieurs avenants signés par l'ensemble des membres du groupement, pour en préciser, modifier ou compléter les termes au cas par cas, selon les contrats à conclure dans le cadre du groupement. ~~Dans le cas où cet avenant viendrait déroger à certaines clauses de la présente convention, une délibération des organes délibérants de l'ensemble des membres concernés par le contrat à passer sera nécessaire pour approuver cet avenant.~~

La présente convention concerne les modalités d'hébergement, de fonctionnement, de maintenance et de développement de la plateforme Alsace Marchés Publics, objet de la constitution du groupement. Dès lors, tout avenant à la présente convention, supposé intéresser le groupement en son entier, devra être approuvé et signé par l'ensemble de ses membres, excepté le cas des avenants visés à l'article 4.1 de la présente convention qui seront signés par le seul coordonnateur en vertu du mandat qui lui est confié. »

1.2. Modification de l'article 4.1 de la convention constitutive de groupement

L'article 4.1. « Mandat confié au coordonnateur de la convention » est ainsi modifié, les modifications apparaissant en caractères gras et les suppressions apparaissant en caractères barrés :

« Les membres ~~énumérés à l'article 1^{er} et désignés comme étant des membres~~ fondateurs de la plateforme Alsace Marchés Publics **et les membres contributeurs du groupement** confient au coordonnateur du groupement le mandat de signer en leur nom et pour leur compte les actes suivants :

- Les avenants **à la présente convention** constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes, après délibération du nouveau membre approuvant la présente convention et les modalités de contribution financière ;
- Les avenants constatant le changement de forme juridique d'un membre du groupement, le cas échéant après délibération (ou simple information) du membre concerné par la modification et, le cas échéant, délibérations des organes délibérants des membres fondateurs ;
- Les conventions d'adhésion à conclure avec toute nouvelle entité qui souhaiterait utiliser les services de ~~l'outil~~ **la plateforme** « Alsace Marchés Publics » ;

- **Les modifications de l'annexe 1 à la présente convention précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités de répartition des coûts de fonctionnement de ces services associés, conformément à l'article 10.1 de la présente convention ;**
- Pour ester en justice, conformément à l'article 7 de la présente convention.

Le coordonnateur informe les autres membres du groupement des avenants et conventions d'adhésion signées dans le cadre de ce mandat **en leur adressant, dans les meilleurs délais, l'avenant d'adhésion conclu avec chaque nouveau membre et lui, ainsi que lors de la des réunions annuelle** du Comité de pilotage technique du groupement (conformément à l'article ~~8.1~~ **8.2**).

Le coordonnateur communique également la liste actualisée des membres utilisateurs des services associés figurant en annexe 1 à la présente convention lors d'une réunion du Comité technique.

En tout état de cause, le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des membres du groupement. »

1.3. Modification de l'article 10.1 de la convention constitutive de groupement

L'article 10.1 « Adhésion de nouveaux membres » de la convention est ainsi modifié, les modifications apparaissant en caractères gras et les suppressions apparaissant en caractères barrés :

« Chaque nouveau membre adhère au groupement de commandes par délibération de son organe délibérant approuvant la présente convention et ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur et peut être transmise aux autres membres sur demande.

~~Les membres fondateurs délibèrent de façon concordante pour approuver l'adhésion d'un nouveau membre et la participation financière mise à sa charge.~~

Un avenant à la présente convention est ensuite conclu entre le nouveau membre et le coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 4.1 de la présente convention.

L'annexe 1 à la présente convention précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités de répartition des coûts de fonctionnement s'en trouve automatiquement modifiée par le coordonnateur.

Les nouveaux membres contributeurs ont accès aux services électroniques réservés aux membres fondateurs et contributeurs, non accessibles aux utilisateurs **bénéficiaires** à titre gratuit de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due.

Dans le cas où de nouveaux membres financeurs rejoindraient le groupement de commandes, avant la date limite de réception des offres pour la passation du marché d'hébergement et maintenance de la plateforme, leur participation financière serait constatée par un avenant à la présente convention, qui fixera le montant forfaitaire dû pour chaque nouveau membre ; le restant des dépenses (hors forfaits) devant être acquitté par les membres fondateurs selon la même clé de répartition que celle prévue à l'article 11.1. »

1.4. Ajout de dispositions à l'article 11.2 de la convention constitutive de groupement

L'article 11.2 « Financement de services et outils associés » de la convention est ainsi complété par les alinéas suivants :

« Par dérogation aux dispositions du 1^{er} alinéa du présent article, sont pris en charge intégralement par la Collectivité européenne d'Alsace, les coûts totaux d'acquisition des services complémentaires au portail acheteur Alsace Marchés Publics suivants :

- **Documenthèque partagée d'achats réalisés**
- **Logiciel de rédaction des pièces administratives**
- **Outil en ligne de statistiques et d'évaluation**
- **Logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat.**

Chaque année, les coûts annuels en euros TTC de fonctionnement (hébergement et maintenance) des modules suivants seront divisés par le nombre de membres utilisateurs de ceux-ci et pris en charge à parts égales, peu importe la date d'adhésion de ces entités aux nouveaux services associés en cours d'année :

- **Documenthèque partagée d'achats réalisés**
- **Logiciel de rédaction des pièces administratives**
- **Outil en ligne de statistiques et d'évaluation**
- **Logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat.**

Le nombre de membres utilisateurs des modules précités faisant l'objet d'une répartition des coûts de fonctionnement est précisé dans l'annexe 1 à la présente convention. »

1.5. Modification des dispositions finales de la convention constitutive de groupement et création d'un nouvel article 14

La disposition finale de la convention, relative aux annexes, est intégrée dans un nouvel article 14 et ainsi modifiée, les modifications apparaissant en caractères gras soulignés :

« ARTICLE 14 – Annexes à la convention

Les annexes listées ci-après contiennent des dispositions ayant la valeur contractuelle des dispositions de la présente convention.

Les annexes à la présente convention sont ainsi listées :

- Annexe 1 : Annexe précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités répartition des coûts de fonctionnement,
- Annexe 2 : Charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics.

1.6. Création d'un nouvel ARTICLE 15 à la convention constitutive de groupement de commandes – Dispositions relatives au Traitement des données personnelles issues du Règlement général de la protection des données

Un nouvel article 15 portant sur les dispositions relatives au Traitement des données personnelles est introduit dans la convention constitutive de groupement de commandes :

« Article 15 - Dispositions relatives au Traitement des données personnelles issues du Règlement général de la protection des données :

Les Parties se transmettent et se mettent à disposition mutuellement aux fins de réalisation de l'objet de la Convention des données, fichiers, etc., de quelque

nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées, transmises, traitées et à ne pas les réutiliser à d'autres fins.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de la convention et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai les autres Parties de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles susceptibles d'impliquer les autres Parties et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention les Parties s'engagent à respecter la réglementation et à notifier la CNIL dans les délais impartis.

En cas de violation de données impactant les autres Parties, la Partie qui a détecté la violation de données devra en avvertir les autres Parties concernées dans les plus brefs délais et à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation ainsi qu'à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires. Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces

finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur. »

Article 2

L'annexe 1 à la convention précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités de répartition des coûts de fonctionnement est créée.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention telle que modifiée par les avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant n° 5 entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties.

Fait à STRASBOURG,

Le

En exemplaires originaux.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Strasbourg,
Le Maire de la Ville de Strasbourg,

Jeanne BARSEGHIAN

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Pia IMBS

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire de la Ville de Mulhouse,

Michèle LUTZ

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

Fabian JORDAN

Pour la Commune Fegersheim,
Le Maire de la Commune de Fegersheim,

Thierry SCHAAL

Pour Habitation Moderne,
La Directrice Générale d'Habitation Moderne,

Virginie JACOB

Pour la Commune de Haguenau,
Le Maire de la Commune de Haguenau,

Claude STURNI

Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Claude STURNI

Pour la Commune de Hœnheim,
Le Maire de la Commune de Hœnheim,

Vincent DEBES

Pour la Commune d'Illkirch-Graffenstaden,
Le Maire de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden,

Thibaud PHILLIPS

Pour la Commune de Lingolsheim,
Le Maire de la Commune de Lingolsheim,

Catherine GRAEF-ECKERT

Pour la Commune de Molsheim,
Le Maire de la Commune de Molsheim,

Laurent FURST

Pour la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,
Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

Laurent FURST

Pour la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn,
Le Président de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn,

Roger ISEL

Pour la Ville de Saverne,
Le Maire de la Ville de Saverne,

Stéphane LEYENBERGER

Pour la Communauté de Communes du Pays de Saverne,
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Dominique MULLER

Pour la Commune de Sélestat,
Le Maire de la Commune de Sélestat,

Marcel BAUER

Pour la Communauté de Communes de Sélestat,
Le Président de la Communauté de Communes de Sélestat,

Olivier SOHLER

Pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
Le Vice-Président en charge de la commande publique du Syndicat des Eaux et de
l'Assainissement Alsace-Moselle,

Jean-Claude LASTHAUS

Pour Alsace Habitat,
Le Directeur Général d'Alsace Habitat,

Nabil BENNACER

Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois,
Le Directeur Général de la Compagnie des Transports Strasbourgeois,

Emmanuel AUNEAU

Pour ARTE GEIE,
Le Directeur de la gestion de ARTE GEIE,

Emmanuel SUARD

Pour le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de
Molsheim et environs (SMICTOMME),
Le Président du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères
de Molsheim et environs (SMICTOMME),

Jean-Philippe HARTMANN

Pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM, membres du GIE EPL Sud Alsace,
L'administratrice du GIE EPL Sud Alsace

Florence GROSJEAN

Pour la Commune de Wissembourg,
Le Maire de la Commune de Wissembourg,

Sandra FISCHER-JUNCK

Pour la Communauté de communes du Pays de Wissembourg
Le Président de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg

Serge STRAPPAZON

Pour la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim,
Le Président de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Pour la Commune de Bischwiller
Le Maire de la Commune de Bischwiller

Jean-Lucien NETZER

Pour la Commune de Brumath,
Le Maire de la Commune de Brumath,

Etienne WOLF

Pour le port autonome de Strasbourg,
Le Directeur général délégué,

Frédéric DOISY

Pour Rhine Europe Terminals,
Le Directeur général,

Mathieu KINDER

Pour la Commune de Schiltigheim,
La Maire,

Danielle DAMBACH

Pour la Commune de Saint-Louis,
La Maire,

Pascale SCHMIDIGER